

RAPPORT

ANNUEL

2019



SOMMAIRE

1

.....
MESSAGE DU PRÉSIDENT
DU DIRECTOIRE

2 / 3

.....
CHIFFRES CLÉS

4 / 38

.....
RAPPORT DE GESTION

4 / ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2019
6 / 8 LES MÉTIERS ET LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT
9 / 11 RAPPORT D'ACTIVITÉ
12 / 21 RÉSULTATS DE BOURSE DIRECT EN 2019
22 / 38 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

39 / 67

.....
COMPTES ANNUELS

40 / 43 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
44 / 45 BILAN
46 / COMPTE DE RÉSULTAT
47 / 66 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
67 / RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES
DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

68 / 81

.....
TEXTE DES RÉSOLUTIONS

LEADER FRANÇAIS DE LA BOURSE EN LIGNE, BOURSE DIRECT INTÈGRE TOUS LES MÉTIERS DU COURTAGE EN LIGNE, DE LA TRANSACTION BOURSIÈRE AUX SERVICES DE BACK OFFICE ET D'EXÉCUTION. L'ACTION BOURSE DIRECT, ÉLIGIBLE AU PEA-PME, (CODES : FR0000074254, BSD) EST COTÉE SUR LE COMPARTIMENT C EURONEXT PARIS.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE TAUX TOUJOURS PLUS BAS

L'année 2019 a été marquée par des craintes permanentes de récessions qui ne se sont pas confirmées. Les cycles économiques n'ont pas connu de heurts majeurs durant toute l'année. Par ailleurs, face à une pression politique, les États-Unis ont changé leur politique monétaire d'orientation. Dans ce contexte, les marchés financiers ont été rythmés durant toute l'année 2019 par les évolutions des négociations entre la Chine et les États-Unis sur le commerce international.

L'année boursière 2019 a enregistré des records et des plus hauts sur les principales places, le CAC 40 a clôturé l'année 2019 à 5 978,06 en croissance de 26,37 % après avoir dépassé les 6 065 points le 27 décembre, un plus haut historique depuis le 20 juillet 2007.

En 2019, Bourse Direct a poursuivi sa politique de développement avec un recrutement actif de nouveaux comptes en croissance de plus de 20 % par rapport à l'année 2018. Cependant le contexte de marché est encore resté globalement peu volatil et caractérisé par de faibles volumes de capitaux échangés comme en 2018. La société enregistre près de 3,0 millions d'ordres exécutés et se positionne comme le leader du secteur de la bourse en ligne en France. Cette année encore Bourse Direct a été primée pour la qualité de son service client en recevant le label d'Excellence, et est restée très active dans le domaine de la formation afin d'accompagner son offre d'une démarche pédagogique. Bourse Direct a aussi développé une nouvelle offre d'épargne avec son contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon.

Les produits d'exploitation de Bourse Direct s'élèvent à 32,0 millions d'euros en 2019 contre 33,4 millions d'euros en 2018. Le résultat d'exploitation de la société s'inscrit ainsi à 2,0 millions d'euros contre 3,0 millions d'euros en 2018. Le résultat net s'établit à 1,4 millions d'euros en 2019.

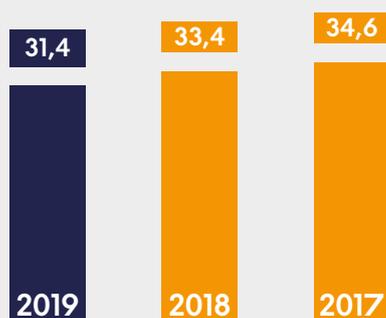
Bourse Direct poursuivra en 2020, sa politique de croissance en accélérant le recrutement d'une nouvelle clientèle tout en poursuivant l'amélioration de la qualité de son service client et en diversifiant son offre vers des produits d'épargne.

Je tiens à remercier nos clients pour leur confiance et leur fidélité, nos actionnaires, pour leur soutien, ainsi que toutes les équipes de Bourse Direct, pour leur engagement quotidien.

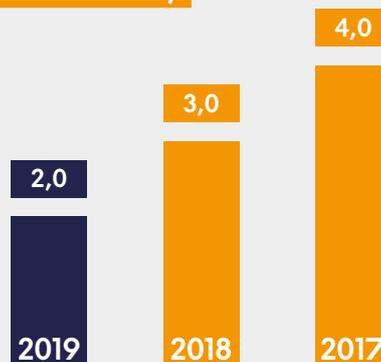
Catherine Nini

CHIFFRES CLÉS

CHIFFRE D'AFFAIRES (en millions d'euros)



RÉSULTAT D'EXPLOITATION (en millions d'euros)



PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE (en millions d'euros)



RÉSULTAT NET (en millions d'euros)



L'ACTION BOURSE DIRECT

Après avoir enregistré en 2018 sa plus mauvaise performance depuis 2011 avec une baisse de 10,95 %, le CAC 40 en 2019 a progressé de 26,4 %. Ce dernier n'a cessé de battre ses plus hauts à partir de juillet dans un contexte de faibles volumes. Le 20 décembre 2019, le CAC 40 dépasse les 6 000 points et termine l'année à 5 978,06 points.

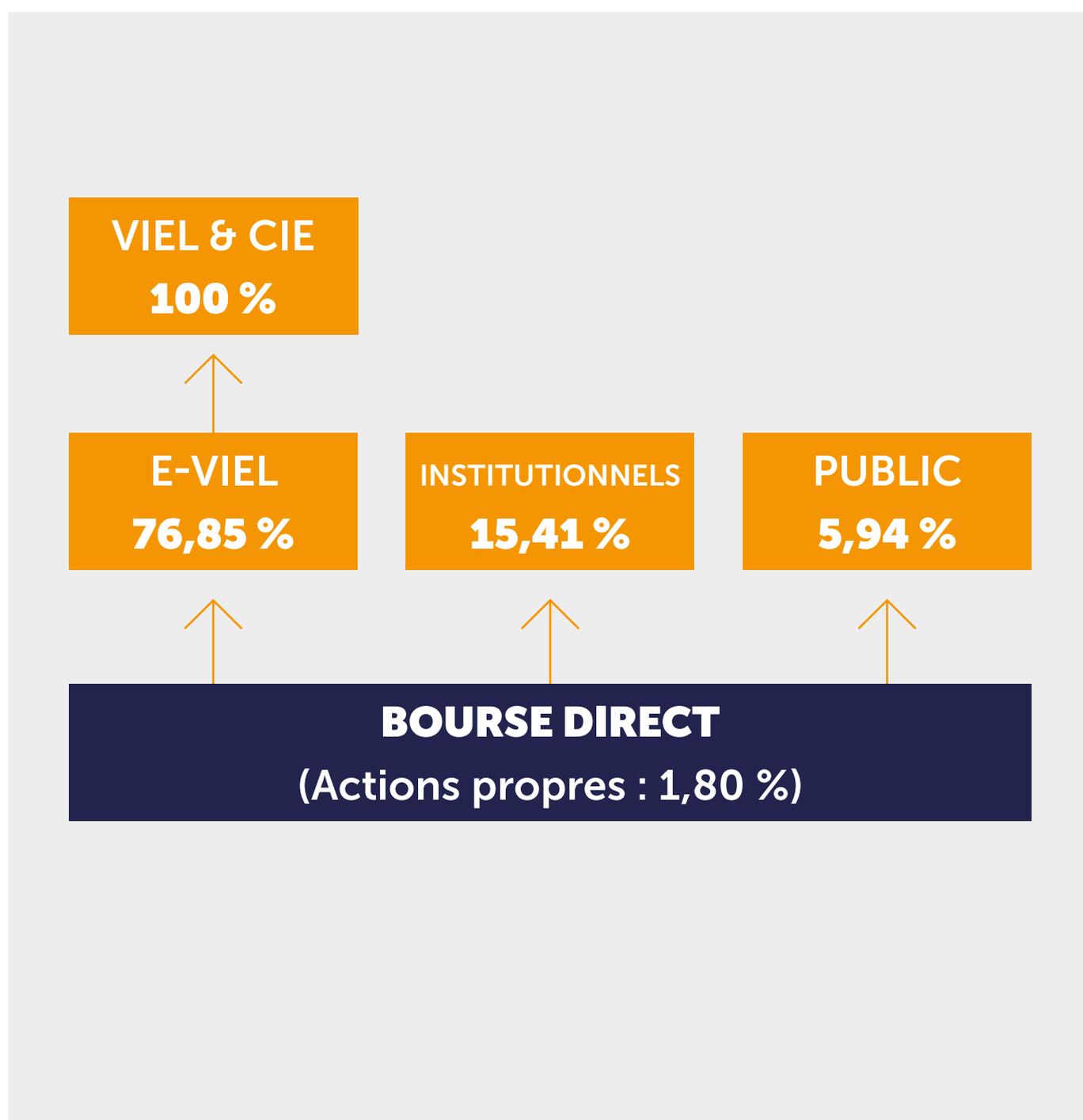
L'action Bourse Direct quant à elle a enregistré une hausse de 15,6 % sur l'année avec un plus haut à 1,25 € et un plus bas à 0,98 €. L'action a commencé l'année sur un cours de 1,04 € et a atteint son plus haut de l'année le 4 janvier à 1,25 €. L'action est restée stable durant le premier trimestre oscillant entre 1,1 € et 1,18 €. Au deuxième trimestre l'action a entamé une baisse progressive pour atteindre un premier plus bas à 1,01 € le 20 mai. Puis l'action est remontée doucement jusqu'à la fin du mois de juillet pour atteindre 1,16 €, elle a ensuite oscillé entre 1,13 € et 1,09 €. En octobre l'action a chuté pour atteindre son plus bas de 0,98 € le 16 octobre. En novembre l'action est légèrement remontée pour finir l'année sur le cours de 1,15 €.

DONNÉES BOURSÈRES

En euros	2019	2018
Nombre d'actions au 31/12	55 757 188	55 955 383
Capitalisation boursière au 31/12	€ 64 120 766	€ 55 675 606
Cours le plus haut	€ 1,25	€ 1,79
Cours le plus bas	€ 0,975	€ 0,96
Dernier cours de l'année	€ 1,15	€ 0,995
Volume quotidien moyen en nombre de titres	8 334	2 135

ORGANIGRAMME

AU 31 DÉCEMBRE 2019



CALENDRIER INDICATIF 2020

JEUDI 27 FÉVRIER

Publication du communiqué de presse résultats 2019

JEUDI 27 FÉVRIER

Réunion d'analystes/journalistes, Auditorium Bourse Direct

JEUDI 9 AVRIL

Publication du communiqué de presse CA T1 2020

JEUDI 14 MAI

Assemblée Générale des Actionnaires (tenue à huis-clos)

VENDREDI 23 JUILLET

Publication du communiqué de presse résultats semestriels 2020

JEUDI 26 NOVEMBRE

Publication du communiqué de presse CA T3 2020

FICHE SIGNALÉTIQUE

Bourse Direct est cotée depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché d'Euronext Paris et depuis février 2005 au compartiment C d'Euronext Paris et est éligible au PEA/PME.

- Année fiscale du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Code ISIN : FR0000074254 - BSD : Code RIC : BDRP.LN
- Valeur nominale : 0,25 euro

Par internet sur www.boursedirect.fr, rubrique Corporate.

Espaces dédiés à la communication des actionnaires de Bourse Direct :

Cours de bourse / Communiqués / Agenda / Chiffres clés / Présentations / Information réglementée

CONTACTS

RELATIONS ACTIONNAIRES

374 rue Saint Honoré

75001 Paris France

Tél. : +33 1 56 43 70 20

relationspubliques@boursedirect.fr

LES MÉTIERS

ET LE POSITIONNEMENT

DE BOURSE DIRECT

BOURSE DIRECT, LE LEADER FRANÇAIS DE LA BOURSE SUR INTERNET, EST PRÉSENT SUR TOUS LES MÉTIERS, DU COURTAGE EN LIGNE SUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS DE BOURSE AUX SERVICES DE BACK-OFFICE.

LA BOURSE EN LIGNE

Acteur incontournable de la bourse en ligne en France, Bourse Direct dispose d'une plateforme complète et intuitive de services, d'outils et de produits financiers sur internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, trackers, warrants, certificats, turbos, OPCVM, assurance vie, CFD et Forex.

Bourse Direct privilégie une forte expertise dans les produits et services proposés à sa clientèle, en lui mettant à disposition sur l'ensemble de ses sites Internet (boursedirect.fr, capitol.fr, tradebox.fr, absysteme.fr, wargny.com, mesactions.com) une sécurité optimale et des informations économiques et financières en direct.

Bourse Direct positionne également son offre auprès d'investisseurs avertis et très actifs avec l'univers TradeBox, en leur proposant un ensemble de plateformes dédiées au trading sur Futures, Options, CFD, Forex, sans oublier la TradeBox ProRealtime incluant le passage d'ordres depuis le logiciel d'analyse graphique leader du marché.

La politique tarifaire de Bourse Direct reste une des plus compétitives du marché avec son ordre de bourse à moins d'un euro. Bourse Direct a d'ailleurs reçu en octobre 2019, pour la 14^{ème} année consécutive, le label d'excellence des dossiers de l'Épargne avec la note maximale de 5/5.

L'ORDRE
DE BOURSE
0,99€

Les experts indépendants des Dossiers de l'Épargne ont analysé les services de Bourse Direct : « Une offre composée d'une seule formule avec des tarifs parmi les plus compétitifs

du marché sur l'ensemble des profils d'investisseurs. Les droits de garde ainsi que l'utilisation du service de bourse en ligne sont gratuits. À cela s'ajoute des frais de courtage forfaitaires jusqu'à 10 000 € (15,49 € et au-delà 0,3 %), très avantageux pour les investisseurs les plus actifs ».

Bourse Direct met également tout en œuvre pour proposer à sa clientèle « le meilleur service au meilleur prix » en améliorant constamment sa politique de « Best Execution ».

La protection et la formation de ses clients étant une des priorités fortes de Bourse Direct depuis de nombreuses années, Bourse Direct a participé à la World Investor Week 2019 (la semaine mondiale des investisseurs) qui s'est déroulée du 30 septembre au 6 octobre. Cet événement vise à promouvoir l'éducation et la protection des investisseurs et est soutenue en France par l'AMF (Autorité des marchés financiers).

De plus, depuis octobre 2018, Bourse Direct propose un nouveau service gratuit destiné à l'ensemble de sa clientèle : « Alertes Experts » qui rencontre un grand succès auprès de celle-ci. En effet, chaque semaine, une à plusieurs recommandations à caractère général sont envoyées par mail afin d'éclairer les investisseurs sur les opportunités du marché.

Pour les clients souhaitant aller plus loin, Bourse Direct propose son service Premium d'aide à la décision « Infos d'Experts » leur permettant d'être accompagnés dans leur stratégie d'investissement tout en conservant la maîtrise de leur portefeuille. Les professionnels de ce service interviennent en direct toutes les semaines sur différents médias comme BFM Business radio et TV ou sur le site Internet du journal « Les Echos - Investir » pour exposer leur vision du marché.

Les internautes peuvent aussi retrouver les points de marché de l'équipe Infos d'Experts en s'abonnant gratuitement au Morning Meeting et sur les réseaux sociaux de Bourse Direct (Facebook, twitter, linkedin et sa chaîne youtube...).

Le dialogue avec ses clients restant l'une de ses priorités, Bourse Direct a développé cette thématique autour de plusieurs axes :

- la possibilité pour tous ses clients de joindre par téléphone sa salle de marchés de 8h30 à 18h, et jusqu'à 22h sur les marchés dérivés. Ainsi, une équipe de chargés de clientèle est à leur disposition pour passer leurs ordres de bourse et leur assurer une assistance quotidienne.
- Une politique de proximité avec 3 agences en province à Lille, Lyon et Toulouse.
- Un programme de formations gratuites chaque mois à Paris et en région, ainsi que des webinaires pour permettre aux investisseurs particuliers d'approfondir leurs connaissances des marchés financiers et de découvrir de nouveaux instruments.
- Des séances de coaching de 2 jours sont aussi mises en place pour aller plus loin dans l'apprentissage des techniques boursières et profiter de l'expertise d'un formateur professionnel.

La relation client est un enjeu majeur pour Bourse Direct, elle fait partie de la culture d'entreprise et est au cœur des préoccupations des équipes au quotidien. C'est pourquoi la connaissance approfondie de sa clientèle est un point essentiel, dès sa première prise de contact mais aussi tout au long de sa vie boursière.

Par ailleurs, tout au long de l'année, Bourse Direct propose un espace pédagogique sur son site « La Finance et moi » dédié à la formation et comprenant de nombreuses fiches thématiques, articles, glossaires et vidéos pour accompagner les investisseurs, du débutant au confirmé.

Afin de toujours mieux répondre aux enjeux de la mobilité, Bourse Direct propose à ses clients une application pour smartphones et tablettes (versions IOS et Android). Cette application simple, intuitive et sécurisée permet de suivre en direct et en toute mobilité son portefeuille ainsi que l'intégralité de l'actualité boursière : accès aux cotations, graphiques historiques, création de listes personnelles, news ... Elle propose également toujours plus de services à portée de main pour les clients de Bourse Direct qui bénéficient du passage d'ordres sur les marchés français et étrangers avec des notifications push sur leurs ordres exécutés et leurs valeurs préférées.

De plus, fort de son leadership sur le marché des actions, Bourse Direct dispose d'une offre patrimoniale diversifiée avec notamment un nouveau contrat d'assurance vie lancé en janvier 2019 : Bourse Direct Horizon.

Pour proposer ce contrat, le plus complet de sa catégorie, Bourse Direct a choisi le leader sur le marché français de l'assurance vie en ligne, Generali Vie. Avec ce contrat d'assurance vie, Bourse Direct propose un produit d'épargne accessible, performant et à frais réduits. Bourse Direct Horizon s'adapte à tous les profils d'épargnants en proposant la possibilité d'adhérer en ligne avec la signature électronique et un espace personnalisé pour suivre son contrat au quotidien.

De nombreuses options de gestion (versements libres et arbitrages programmés, sécurisation ou dynamisation des plus-values...) sont disponibles ainsi que deux modes de gestion, la gestion libre pour gérer son contrat en toute autonomie (avec un choix parmi plus de 250 supports) et la gestion pilotée avec 3 mandats de gestion pour bénéficier de l'expertise de la société de gestion DNCA auprès de laquelle l'Assureur prend conseil pour gérer le contrat.

Pour constituer son épargne ou préparer ses projets d'avenir à son rythme, le contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon est accessible pour tous les budgets dès 50 € par mois.

Depuis son lancement, le contrat Bourse Direct Horizon a déjà reçu l'Oscar du meilleur contrat dans la catégorie « Meilleur nouveau contrat d'assurance vie », décerné par Gestion de Fortune, le magazine de référence de la Gestion Privée et le TOP d'Argent 2019 de l'Assurance Vie en ligne dans la catégorie « Meilleure Innovation », décerné par Tout-sur-mes-finances.com, site dédié aux finances personnelles.

Par ailleurs, Bourse Direct a développé son offre de services financiers connexes en proposant à sa clientèle des SCPI (Société Civile de Placement Immobilier), des produits de rendement ainsi que des produits de défiscalisation comme les FIP (Fonds d'investissement de Proximité) et les FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'innovation). Pour ce faire, Bourse Direct a noué des partenariats avec les acteurs majeurs du secteur.

En 2020, Bourse Direct souhaite maintenir sa position d'acteur incontournable de la bourse en ligne en France. De nouvelles évolutions technologiques sur son site Internet et sur ses applications mobiles verront le jour au cours de l'année afin d'imposer Bourse Direct comme un portail de référence, en gardant la connaissance client au cœur de ses préoccupations. De plus, Bourse Direct continuera le développement de son offre épargne avec de nouveaux produits et services et notamment un partenariat exclusif afin de permettre à ses clients de participer à des opérations financières jusque-là réservées aux institutionnels. Seuls les clients de Bourse Direct pourront profiter de ces nouvelles opportunités de trading en France.

LES SERVICES DE BACK-OFFICE ET D'EXECUTION AUTOMATISES

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.

Le service de Direct Securities s'adapte à chaque catégorie de clients institutionnels : sociétés de gestion, établissements financiers, groupes d'assurance, courtiers en ligne, en totale adéquation avec leurs besoins. Direct Securities fournit également un outil administratif (intranet) qui permet aux établissements financiers d'assurer un suivi complet de leur clientèle ainsi qu'un site web transactionnel dans le respect de leur charte graphique pour leurs propres clients (site blanc).

RAPPORT D'ACTIVITÉ

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2019

ACTEUR MAJEUR DE LA BOURSE EN LIGNE EN FRANCE

Dans un contexte de marché boursier encore marqué par une baisse des volumes d'échanges (-10,7 % de nombre d'ordres sur le marché actions d'Euronext en 2019), Bourse Direct enregistre près de 3,0 millions d'ordres exécutés en 2019. Ce volume s'inscrit en baisse de 6,4 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de nouveaux clients recrutés connaît une année record avec plus de 22 000 comptes ouverts en 2019, démontrant une dynamique commerciale soutenue dans le contexte de marché décrit.

Le chiffre d'affaires de Bourse Direct s'établit à 31,4 millions d'euros en 2019, en baisse de 6,1 % par rapport à l'année 2018. Avec près de 162 000 comptes de clients, Bourse Direct est un acteur majeur de la bourse en ligne en France.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT EN 2019

DES TAUX TOUJOURS PLUS BAS GUIDENT L'ANNÉE 2019

L'année 2018 s'était conclue par une résurgence des risques notamment avec de nombreuses tensions géopolitiques et économiques. Les taux d'intérêt étaient orientés à la hausse aux Etats-Unis alors que l'Europe poursuivait sa politique monétaire accommodante. Les économies émergentes et la zone euro avaient connu un net fléchissement de la croissance auxquels seuls les Etats-Unis avaient échappé. Marchés boursiers et prix du pétrole avaient fortement décroché.

Les craintes de récession ont hanté l'année 2019 mais ne se sont pas confirmées. En effet, le cycle économique et financier n'a pas connu de heurts majeurs. Le ralentissement économique mondial ne s'est pas grandement amplifié. La croissance instantanée s'est stabilisée en zone euro et s'est seulement érodée dans les économies émergentes. Par ailleurs dès le début de l'année 2019 sous la pression politique, la politique monétaire des Etats-Unis change d'orientation.

La détente monétaire a contribué à prolonger la phase d'expansion en cours, même à un rythme modéré. Elle s'est doublée dans plusieurs pays d'une amorce de relance budgétaire.

Ravivées au gré des révisions des prévisions de croissance, de l'inversion de la courbe des taux aux Etats-Unis ou encore de la contraction des échanges mondiaux, les craintes d'une récession ont au bout du compte été démenties.

Les chocs attendus se sont finalement essentiellement limités à l'industrie. Ainsi, des chocs spécifiques se sont enchaînés pour plusieurs secteurs industriels tels que l'électronique, l'aéronautique avec les déboires subis par Boeing et plus encore l'industrie automobile. 2020 dira si ces chocs sont purement sectoriels ou s'ils relèvent d'un retournement général. Ils ne se sont en tous cas pas ou très peu propagés aux activités de services ou de la construction.

L'économie française est pour sa part restée sur une trajectoire de croissance molle, similaire à son potentiel mais légèrement supérieure à celle de la zone euro, une observation inédite depuis 2013 expliquée avant tout par la forte contraction de l'activité industrielle en Allemagne.

L'année 2019 s'est notamment conclue sur la promesse d'un accord prochain, ou plutôt d'une trêve, sur le contentieux commercial entre États-Unis et Chine, et sur une nouvelle envolée des marchés boursiers.

Pour 2020, les craintes de récession semblent s'apaiser, confortant le scénario, d'une croissance mondiale évoluant un peu en dessous de sa tendance longue. Toujours plus actives, les politiques de réglage conjoncturel soutiendront l'activité sans déclencher de véritable rebond, tandis que les chocs de prix en Asie et le repli relatif des échanges mondiaux la freineront. La faiblesse des gains de productivité et de l'inflation, combinée à l'accélération des salaires, pourrait peser sur les marges et l'investissement des entreprises en 2020.

LES MARCHÉS ACTIONS

L'année boursière 2019 a été une année historique atteignant des plus hauts sur les principales places boursières.

Les raisons en sont notamment l'absence de récession de l'économie mondiale qui était une grande crainte en début d'année 2019. Même si la croissance mondiale reste relativement faible, la récession a été évitée. En fin d'année, la perspective d'un accord commercial entre la Chine et les États-Unis a également porté les marchés. Enfin, les banques centrales ont poursuivi leur politique de soutien à l'économie durant toute l'année 2019, en fournissant des liquidités au système financier et en baissant les taux d'intérêt, ce qui a eu pour effet de soutenir les cours.

Ainsi, le CAC 40 a clôturé l'année 2019 à 5 978,06 en croissance de 26,37 % après avoir dépassé les 6065 points le 27 décembre, un plus haut historique depuis le 20 juillet 2007. Il faut souligner qu'en novembre 2019, la bourse de Paris a enregistré son introduction en Bourse la plus importante depuis 2015, avec « La Française des Jeux », qui s'est traduite par un succès, avec un montant de capitaux levés de plus de 1,8 milliard d'euros. De son côté l'indice élargi SBF 120 a grimpé de 25,24 %.

La performance du marché parisien a devancé légèrement le Dax allemand (+25,48 %), le BEL20 (+21,96 %) et encore plus nettement le FTSE 100 britannique, lequel a progressé de 12 % en 2019. La Bourse de Milan fait cependant encore mieux que Paris, avec 28,3 % de gains annuels.

Le Dow Jones a continué sur sa lancée de 2018, avec un gain de 22,30 % en 2019. Le Nasdaq des valeurs technologiques américaines a fait encore mieux avec 35,2 % de hausse, le S&P500 enregistre quant à lui, une croissance de 28,88 %. Le Nikkei 225 des valeurs japonaises a vu sa valeur augmenter de 18,2 %.

ORDRES EXÉCUTÉS EN 2019

3,0 M

LE MARCHÉ DE LA BOURSE EN LIGNE

Bourse Direct suit sur une base semestrielle l'évolution de son activité globale à partir d'indicateurs clés lui permettant de mesurer sa performance. Ces indicateurs sont notamment le nombre d'ordres exécutés qui constitue un élément essentiel de l'évolution de sa part de marché par rapport à ses principaux concurrents, et la croissance du nombre de comptes qui démontre le dynamisme de son fonds commercial. Ces indicateurs restent fortement dépendants du contexte de marché.

En 2019, l'indicateur de performance du nombre d'ordres exécutés a connu un recul, dans un contexte de marché encore en contraction, comme en 2018, et marqué globalement par une très faible volatilité. Le nombre d'ordres exécutés par Bourse Direct en 2019 enregistre ainsi une baisse de 6,4 % pour atteindre les 3,0 millions (3,2 millions en 2018). Ce volume confirme le positionnement de Bourse Direct comme acteur majeur du secteur de la bourse en ligne en France avec une part de marché significative en nombre d'ordres exécutés.

Le nombre de comptes de clients s'établit à près de 162 000 en fin d'année. Le rythme de recrutement de nouveaux clients s'est ainsi accéléré en 2019 et enregistre une croissance 20,7 %.

La clientèle de Bourse Direct reste parmi les plus dynamiques du marché avec un nombre d'ordres par compte par mois de 1,6 pour 2019.

Bourse Direct « expert de la Bourse » en France propose à ses clients « le meilleur service de bourse en ligne au meilleur prix ». Son offre s'articule autour d'outils performants et innovants et d'une large gamme de produits : actions françaises et étrangères, produits de placement (OPCVM, Assurance Vie), produits dérivés (MONEP, Futures), CFD, Forex.

De plus, Bourse Direct dispose d'une équipe d'experts des marchés financiers qui accompagne les clients. Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche pédagogique, des formations gratuites sont proposées à l'ensemble des prospects et clients dont les thèmes vont de l'initiation à la bourse à l'analyse technique. La société a obtenu le « Label d'Excellence » pour la qualité de son service client.

Bourse Direct dispose également d'un service global qui assure une intégration complète de la chaîne de traitement des opérations de ses clients depuis la négociation sur les marchés, à la tenue de comptes, conservation pour des intervenants privés et institutionnels comprenant une mise à disposition de site Internet en produit « blanc ».

PERSPECTIVES 2020

Bourse Direct a connu un développement commercial soutenu en 2019 dans un contexte de marché peu volatile générant de faibles volumes d'échange, malgré la belle performance de l'indice CAC 40.

Bourse Direct poursuivra le développement actif de son activité de bourse en ligne en apportant un service toujours amélioré à sa clientèle. En s'appuyant sur l'expertise de ses équipes de professionnels de la Bourse et sur des formations adaptées et en continuant à faire évoluer les outils disponibles sur son site ou appli mobile, Bourse Direct apportera à ses clients « le meilleur service au meilleur prix ». La Société vise également une diversification de son offre vers des produits d'épargne tels que l'assurance vie notamment.

PRODUITS
D'EXPLOITATION
BANCAIRE
32,0 M€

RÉSULTATS

DE BOURSE DIRECT EN 2019

En M€	2019	2018	Var*
Produits d'exploitation bancaire	32,0	33,4	-4,0 %
Charges d'exploitation bancaire	-4,2	-4,5	-6,4 %
Produit Net Bancaire	27,8	28,9	-3,6 %
Charges d'exploitation	-25,8	-25,9	-0,5 %
Résultat d'exploitation	2,0	3,0	-31,1 %
Résultat exceptionnel	-	-	-
Impôt	-0,6	-0,7	-
Résultat net	1,4	2,3	-40,4 %

*Les variations sont calculées sur la base des données en euros.

Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élèvent à 32,0 millions d'euros contre 33,4 millions d'euros en 2018, en baisse de 4,0 % dans un contexte de marché de contraction des volumes d'échanges sur les places boursières et de taux d'intérêt très bas. Cette baisse s'explique principalement par la baisse des courtages et commissions.

La Société a enregistré des charges d'exploitation bancaire à 4,2 millions d'euros contre 4,5 millions d'euros en 2018. Ces charges sont principalement constituées de commissions de marché dans le cadre de l'exécution des ordres de bourse.

Le produit net bancaire enregistre une baisse de 3,6 % et s'établit à 27,8 millions d'euros contre 28,9 millions en 2018. Le nombre d'ordres exécutés s'établit à 3,0 millions contre 3,2 millions en 2018.

Les charges d'exploitation sont stables et atteignent 25,8 millions d'euros contre 25,9 millions d'euros en 2018. Ces charges comprennent notamment des charges de personnel à hauteur de 8,8 millions d'euros, en baisse de 8,5 % par rapport à 2018.

Le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 2,0 millions d'euros en 2019, contre 3,0 millions d'euros en 2018 en baisse de 31,1 %. Le résultat d'exploitation du 2^{ème} semestre 2019 a doublé par rapport à la même période en 2018 et est multiplié par 3,1 par rapport au 1^{er} semestre 2019.

CAPITAUX PROPRES

62,7 M€

Le résultat net s'inscrit à 1,4 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros en 2018 après enregistrement d'une charge d'impôt d'un montant de 0,6 million d'euros.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, les capitaux propres de Bourse Direct s'élèvent à 62,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 comme en 2018, Bourse Direct ayant distribué un dividende en 2019. La trésorerie propre de Bourse Direct s'établit à 41,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Un contrôle fiscal a débuté au sein de la société fin 2018. Dans le cadre de ce contrôle, une proposition de rectification a été reçue sur le Crédit Impôt Recherche au titre des exercices 2014 à 2017. La société contestant cette proposition, aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2019.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Au jour de l'arrêté des comptes, Bourse Direct n'a connu aucun événement significatif depuis la clôture de l'exercice 2019.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2019 dont nous vous rendons compte se solde par un bénéfice de 1 382 346,34 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

Distribution de dividendes	1 115 143,76 €
Report à nouveau	267 202,58 €
	1 382 346,34 €

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que la Société a procédé à la distribution de dividendes suivante au cours des trois derniers exercices :

En €	Distribution de dividendes
2019	1 119 107,66
2018	-
2017	-

LA STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales, à la connaissance de la Société, possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2019			Situation au 31 décembre 2018		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	42 847 678	76,85 %	78,25 %	42 847 678	76,57 %	76,87 %
SwissLife Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,45 %	7,58 %	4 151 205	7,42 %	7,45 %
Amiral Gestion	3 150 072	5,65 %	5,75 %	3 150 072	5,63 %	5,65 %
Tocqueville Finance	1 289 077	2,31 %	2,35 %	1 800 000	3,22 %	3,23 %
Autodétenues	1 003 000	1,80 %	-	211 920	0,38 %	-
Public	3 316 156	5,94 %	6,07 %	3 794 508	6,78 %	6,80 %
TOTAL	55 757 188	100,00 %	100,00 %	55 955 383	100,00 %	100,00 %

LES PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DONT ELLE A CONNAISSANCE

Bourse Direct SA est contrôlée par E-Viel SA à hauteur de 76,85 %. E-Viel SA est contrôlée par VIEL & Cie SA, dont le siège est 9 place Vendôme - 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 622 035 749. VIEL & Cie SA est cotée sur Euronext Paris, et est contrôlée par Viel et Compagnie-Finance SE à hauteur de 60,19 % de son capital social et 73,36 % de ses droits de vote. Viel et Compagnie-Finance SE dont le siège est 23 place Vendôme - 75001 Paris est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 328 760 145.

LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET LA DESCRIPTION DE CEUX-CI

Tous les titres comportent les mêmes droits. Les titres autodétenus sont privés de leurs droits de vote.

LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel mis en place.

LES ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE

Il n'existe pas d'accord entre actionnaires à la connaissance de la société.

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS AU COURS DE L'EXERCICE 2019

La société a reçu une déclaration de franchissement de seuil à la baisse de Tocqueville le 9 janvier 2019, déclarant détenir 2,3 % des titres composant le capital social à la suite d'opérations de cession.

LES RESTRICTIONS STATUTAIRES A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS OU LES CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 233-11 DU CODE DE COMMERCE

Toutes les actions sont librement cessibles et négociables sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements. Outre les seuils légaux, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce, une fraction égale à 0,5 % des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total des actions qu'elle possède par écrit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

L'information mentionnée ci-dessus est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil prévu audit alinéa.

En cas de non-respect de ces obligations supplémentaires d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privées du droit de vote jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Il n'existe pas de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce (convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société).

LES ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

MODALITÉ PARTICULIÈRE DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la Société (articles 19 à 22), lesquels sont disponibles sur le site de la Société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.

PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

La Société a consenti un plan d'actions gratuites à des salariés en 2017, tel que présenté ci-dessous :

PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Nature du plan (en €)	Plan d'attribution 2017
Date de l'Assemblée générale	11 mai 2016
Date des premières attributions au titre du plan	21 juillet 2017
Nombre total d'actions gratuites attribuées	750 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	21 juillet 2017
Période d'attribution (attribution par tiers sur trois périodes)	21 juillet 2019 21 juillet 2020 21 juillet 2021
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	21 juillet 2027
Conditions d'attribution de présence dans la Société	oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	2,20 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier	750 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	750 000
Nombre de collaborateurs concernés	13

Le 21 juillet 2017, 750 000 actions ont été octroyées à des salariés de la Société. Ce plan d'actions gratuites a été mis en place par le Directoire conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale de la Société. Ses caractéristiques sont les suivantes :

En cas de non réalisation de la condition de cours, la période d'attribution serait prolongée jusqu'à réalisation de la condition de performance (sous réserve de présence) jusqu'au 21 juillet 2027 au plus tard (date à laquelle l'attribution d'actions gratuites deviendra automatiquement caduque).

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Au terme de sa quatrième résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2019 a autorisé un programme de rachat d'actions.

En date du 3 octobre 2018 la Société a communiqué sur la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

En date du 21 décembre 2018, la Société a communiqué sur la mise en place d'un programme de rachat d'actions rappelant les objectifs et modalités :

LE OU LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation peuvent l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créances, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la Société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité. Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière.

LE MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ AUX PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

Le nombre maximal et les caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat a été fixé par l'Assemblée générale à 3,50 euros. La résolution adoptée par l'Assemblée générale prévoit que Bourse Direct pourrait acquérir ses propres titres, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social. Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 1 398 884 euros.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

La durée du programme de rachat est de 18 mois à compter du 14 mai 2019.

En décembre 2019, la Société a communiqué dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres. Elle a acquis au cours de l'exercice 2019, 983 800 de ses propres titres sur le marché affectés à l'objectif d'annulation (soit 1,59 % de son capital social) à un prix moyen pondéré de 1,07 euro par action. Ces actions proviennent soit de vendeurs institutionnels soit du marché. Dans le cadre du contrat de liquidité, la Société a également acquis 37 347 de ses propres titres et en a cédés 31 872 au cours de l'exercice 2019.

Au terme de sa dixième résolution, l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2019 a autorisé le Directoire à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment.

Cette autorisation a été utilisée par le Directoire au cours de l'exercice 2019.

Au 31 décembre 2019, la Société détient un total de 1 003 000 actions.

INFORMATION RELATIVE AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIFS À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

La réglementation financière définit l'environnement de contrôle interne que doit avoir toute entreprise d'investissement.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) assure la surveillance « prudentielle » des règles applicables aux procédures de contrôle interne des entreprises d'investissement.

Le règlement du 3 novembre 2014, remplaçant le CRBF n° 97-02 du 21 février 1997, définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesures des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne.

Ce règlement prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré. Ce rapport est remis à l'ACPR après avoir été communiqué, conformément aux termes du règlement du 3 novembre 2014 au Conseil de Surveillance.

En application du règlement du 3 novembre 2014, le Conseil de Surveillance procède deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises.

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à :

- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes à toutes les étapes de l'activité de la Société. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Ainsi, les systèmes comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la Direction, la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système.

La production des états financiers de Bourse Direct s'effectue sous la responsabilité de la Direction générale et du Directeur financier et est traitée par l'équipe comptable de Bourse Direct. Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable, les outils utilisés, les conditions d'arrêté des comptes et les schémas comptables applicables.

Bourse Direct a fait l'objet d'un contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sur l'ensemble de ses activités en 2018.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT

Les principaux risques de Bourse Direct sont notamment des risques liés à son cœur de métier, l'exécution des ordres de bourse, des risques liés à ses fournisseurs et sous-traitants et des risques liés à son environnement internet et à la sécurité informatique.

Les activités de Bourse Direct impliquent l'analyse, l'évaluation, l'acceptation et la gestion d'un certain niveau de risque ou d'une combinaison de différents types de risques. Pour ces derniers, la responsabilité de Bourse Direct est d'une façon générale limitée dans les conditions générales de fourniture de service et est couverte par une assurance de responsabilité civile.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le contrôle permanent de la conformité de la sécurité des opérations réalisées et le contrôle permanent du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations est assuré, avec un ensemble de moyens adéquats, par :

- des agents exerçant des activités opérationnelles (incluant chaque membre de l'encadrement). En effet, des contrôles de premier niveau sont menés par les responsables d'équipe. Des contrôles de second niveau sont exercés par les responsables des lignes de métier et la Direction générale. Outre ces agents, participent au contrôle interne, le contrôle de qualité, le contrôle de gestion et la Direction financière ;
- des agents exclusivement dédiés à cette fonction qui assurent un contrôle permanent des activités ;
- des agents dédiés à la sécurité des systèmes d'information (équipes informatiques, RSSI).

Le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs au règlement est assuré au moyen d'enquêtes (missions de contrôle périodique sur l'ensemble des services de la Société) par d'autres agents ou par des cabinets d'audit externes mandatés à cet effet.

LES RISQUES IDENTIFIÉS

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014.

RISQUE OPERATIONNEL

Ce risque résulte principalement du risque d'exécution des ordres sur le marché lié au métier de Bourse Direct et du risque technologique en raison des moyens utilisés pour ces exécutions. La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et sur la mise en place de solutions de secours de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé « site secondaire ». Concernant l'exécution des ordres, le risque porte principalement sur des défaillances au niveau de la transmission des ordres sur le marché. La Société dispose de différents contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition pour le prestataire technique de back-office. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif d'exécution des opérations. Par ailleurs, dans le cadre du métier axé principalement sur des outils Internet, les risques de fraudes informatiques externes constituent un risque croissant. La Société a renforcé son dispositif de Sécurité des Systèmes d'Information et les mesures de contrôle permanent relatives à ces problématiques.

RISQUE DE CREDIT / CONTREPARTIE

La clientèle de Bourse Direct est constituée principalement de clients particuliers résidant en France. Aucun crédit n'est accordé, en dehors de l'accès au SRD et au ROR (« Règlement des opérations reportées »).

Pour les opérations avec paiement différé, Bourse Direct applique les règles de couverture du Règlement Général de l'AMF en assurant une maîtrise des effets de levier possibles. Les clients disposent de l'effet de levier de 2 à 5 pour les plus élevés d'entre eux, déterminé en fonction de leur expertise. Par ailleurs, un Comité de crédit est sollicité pour approuver toute ouverture de compte pour des personnes morales.

Aucun dépassement n'est autorisé. Tout dépassement de limite détecté par la centrale de couverture à J+1 au SRD - ou en intra-day en cas de forte variation des marchés - est immédiatement signalé au client et fait l'objet d'un allègement à due concurrence dans les délais légaux si le client ne revient pas dans ses limites, soit en versant des espèces, ou en vendant des titres au comptant ou allégeant lui-même ses positions au SRD. Les introductions et les OST font l'objet d'étude du solde espèces du client avant l'opération.

Les engagements pour les clients opérant sur le SRD avec leur couverture espèces et titres sont suivis et gérés quotidiennement par le service du contrôle interne qui dispose de fichiers de synthèse extraits de la centrale de couverture. Les engagements et leur traitement sont archivés par le service du contrôle interne.

RISQUE DE MARCHÉ

Bourse Direct ne faisant aucune opération pour compte propre en dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients, les risques de marché ne peuvent provenir que des erreurs sur les opérations de la clientèle dont Bourse Direct assure la transmission d'ordres. Une analyse très stricte des comptes erreurs de marché est effectuée par le contrôle interne dans ce cadre. L'entreprise ne réalise pas d'opération pour son propre compte en dehors de placements de trésorerie sur des instruments sans risque.

Bourse Direct est donc peu soumise au risque de marché.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Bourse Direct est très peu exposée au risque de taux d'intérêt global. La Société n'accorde aucun crédit à sa clientèle exception faite pour les opérations de règlement différé des titres acquis par ses clients. Le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue sur la base des taux d'intérêt. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux à Bourse Direct. La variation des taux d'intérêt influe sur le niveau de chiffre d'affaires de la Société dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

RISQUE D'INTERMÉDIATION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Les risques concernent toute la clientèle dont Bourse Direct assure la tenue de compte. Les opérations de routage d'ordres sont soumises à des filtres permettant d'assurer la sécurité des opérations. Le risque principal réside dans les défaillances d'une succession de contrôles automatiques ou humains.

Ce type de risque fait l'objet d'une attention particulière de l'ensemble des équipes opérationnelles dans le cadre d'un contrôle de premier niveau mais également du contrôle interne de la Société. Les mesures de contrôle en place sont régulièrement analysées par le Comité de Direction.

RISQUE DE REGLEMENT

Bourse Direct accepte des ordres principalement pour des clients pour lesquels la Société assure la conservation des avoirs et les soumet à des systèmes de centrales de couverture et de limites. La Société est peu soumise au risque de règlement puisque dans le cas d'opérations réalisées au comptant, les espèces nécessaires aux achats de ses clients doivent en règle générale être disponibles. Bourse Direct est exposée au risque de règlement si une défaillance des outils de couverture devait intervenir. Il en est de même pour les titres vendus.

Les contrôles a posteriori maintiennent les clients en situation de couverture ou permettent d'alléger leurs positions à due concurrence.

Par ailleurs Bourse Direct ne réalise pas d'opérations pour compte propre ou des opérations OTC en dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients.

Les titres de la bourse française des clients de Bourse Direct sont déposés auprès d'Euroclear France. Les valeurs étrangères sont déposées auprès de filiales de BNP Paribas. Les actifs de la clientèle de Bourse Direct sont ségrégués. Bourse Direct participe au fonds de garantie des dépôts.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Opérant exclusivement pour le compte de ses clients, et au travers de sa centrale de couverture, Bourse Direct utilise les espèces des comptes de ses clients pour couvrir leurs opérations au comptant. Quant aux opérations de règlement différé, outre la couverture réglementaire de ces opérations, Bourse Direct refinance ses opérations par prêts des titres acquis pour le compte des clients ayant opéré sur le SRD ou le ROR. La stricte ségrégation entre la trésorerie issue des avoirs espèces disponibles de la clientèle et celle propre à Bourse Direct est suivie quotidiennement.

Suite à l'acquisition d'actions propres au cours des 2 derniers exercices représentant 1,80 % du capital de la Société (contrat de liquidité inclus), Bourse Direct est très légèrement exposée au risque de variation de son cours de bourse.

En conclusion, une bonne maîtrise des risques liés aux activités de marché constitue l'élément essentiel de la confiance des clients de Bourse Direct. La sécurité des opérations représente un actif immatériel du métier de la bourse en ligne dont résulte l'image de la Société et sa pérennité. Bourse Direct, veille dans la gestion quotidienne de son activité, à accompagner ses clients dans un environnement stable et sécurisé, à améliorer constamment la qualité de son service par l'organisation de ses équipes et par le dispositif de contrôle mis en place.

Le développement de la Société vise également à répondre aux attentes de ses actionnaires par une amélioration constante de la rentabilité dans le cadre d'une gestion rigoureuse. La protection de l'environnement dans le métier de la finance tel que celui de Bourse Direct, passe principalement par la maîtrise de la consommation d'électricité, l'optimisation des déplacements des collaborateurs, le traitement du matériel informatique et le recyclage de papier. Les risques maîtrisés s'appuient également sur la qualité de l'actionariat de la Société.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-1180 modifiant l'article 225 de la loi de Grenelle 2 sur la déclaration de performance extra financière, le dispositif de reporting fondé sur une approche par les risques, la certification et la publication sont réalisés au niveau de VIEL & Cie, entité consolidante de Bourse Direct.

Dans le cadre de l'activité de Bourse Direct, les thèmes significatifs sont la consommation électrique de ses installations informatiques ainsi que la protection de ses clients.

La consommation électrique de Bourse Direct a diminué au cours des dernières années du fait de différents projets informatiques et du changement de siège social. L'infrastructure informatique a été transférée dans un datacenter externe début 2016 permettant ainsi de mutualiser la consommation d'énergie et donc de la réduire. Le prestataire auquel la Société a recours est certifié ISO 50001 (Management de l'énergie).

Au regard de son activité, la protection des clients est assurée par la sécurisation de leurs transactions et de l'accès à leurs données personnelles ainsi que par la prévention et l'information fournie sur les produits notamment complexes dans le cadre de passages d'ordres. En effet, toute connexion à un compte client fait l'objet d'une procédure d'authentification forte.

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Bourse Direct produit de la recherche au travers d'une équipe spécialiste de nouvelles technologies applicables à son métier, la bourse en ligne.

Dans le cadre de ses travaux, Bourse Direct a bénéficié du crédit d'impôt recherche au cours des dernières années. Sur l'exercice 2019, Bourse Direct n'a pas bénéficié de crédit d'impôt recherche.

SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Bourse Direct n'a contracté aucune dette bancaire au 31 décembre 2019.

INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2019, Bourse Direct détient un investissement total de 1 195 847 euros dans la société EASDAQ N.V., soit une participation de 8,30 %.

Au cours de l'exercice, la société a procédé à une acquisition complémentaire de 124 999 € représentant 2 083 333 titres.

INFORMATION SUR LES GARANTIES

A la suite d'une opération de marché atypique datant de 2007, Bourse Direct a reçu une garantie à première demande de sa maison-mère, la société E-VIEL. Cette garantie a été activée en 2019 sans impact résultat pour Bourse Direct.

INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2019 En €	Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu					
	0	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total des factures échues
Nombre de factures concernées	156					37
Encours au 31/12/2019 (en €)	1 640 374,50	416 748,02	41 133,63	10 265,03	27 817,29	495 963,97
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	11,40 %	2,9 %	0,3 %	0,1 %	0,2 %	3,4 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses				12		

Au 31 décembre 2018 En €	Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu					
	0	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total des factures échues
Nombre de factures concernées	125					99
Encours au 31/12/2018 (en €)	953 409,37	317 005,73	338 779,91	9 242,20	174 713,42	839 741,26
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	5,6 %	2,1 %	2,2 %	0,1 %	1,2 %	5,6 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses				2		

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues. Bourse Direct dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement. Toute dépense fait l'objet d'un contrôle par la Direction financière de la Société avant paiement.

INFORMATION SUR LE DÉLAI DE PAIEMENT DES CLIENTS

Les courtages et commissions perçus dans le cadre de l'activité des clients particuliers s'effectuent au moment de la réalisation de l'opération de marché. Dans ce cadre, le délai de paiement moyen des clients est en J (jour). Cependant des créances peuvent être enregistrées sur des comptes clients devenus débiteurs. Ces dernières font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la Société.

MONTANT DES PRÊTS À MOINS DE DEUX ANS

Aucun prêt à moins de deux ans n'a été souscrit par la société Bourse Direct.

MONTANT DES DÉPENSES ET CHARGES FISCALEMENT NON DÉDUCTIBLES ET L'IMPÔT QUI EN RÉSULTE

Dans le cadre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, Bourse Direct constate des charges non déductibles fiscalement pour un montant total de 18 295 € au titre de l'exercice 2019. Ces charges correspondent intégralement à des charges sur véhicules, ainsi que 17 396 € au titre des loyers sur véhicules.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société est présentée dans ce rapport. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 76,85 %, ce qui est susceptible de limiter les possibilités d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire. Il est rappelé qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Société est soumise à la réglementation en vigueur qui prévoit que l'acquisition du pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de l'établissement ou l'acquisition du tiers, du cinquième ou du dixième des droits de vote dans l'établissement est soumise à autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les autres modifications sont soumises à déclaration.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance figurent dans ce présent rapport (voir commentaire ci dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs du Directoire et du Conseil de Surveillance sont le reflet des dispositions légales sous réserve de l'autorisation nécessaire du Conseil de Surveillance pour les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés, tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés et figurent dans les statuts de la Société, ainsi que dans son Règlement Intérieur. Le Directoire a en outre été autorisé par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées dans le présent rapport. Par ailleurs, l'Assemblée générale du 14 mai 2019 a délégué au Directoire, la compétence d'émettre des bons de

souscription d'actions de la société attribués gratuitement aux actionnaires, en période d'offre publique, pendant une période de 18 mois. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Directoire les autorisations financières décrites au présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous informons qu'aucune opération mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été déclarée à la Société au cours du dernier exercice clos.

AUTORISATION D'ÉMISSION D' ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2019 a autorisé, au terme de sa quatorzième résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1,0 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois.

RÉDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2019 a autorisé, au terme de sa dixième résolution, le Directoire à réduire le capital de la Société.

Le 28 juin 2019, le Directoire a procédé à une réduction de 49 548,75 euros de capital par annulation de 198 195 actions.

À l'issue de cette réduction, le capital social s'élève à la somme de 13 939 297 € divisé en 55 757 188 actions de 0,25 € de valeur nominale.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Bourse Direct est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Bourse Direct se réfère au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par MiddleNext.

Bourse Direct, est une société bénéficiant d'un agrément d'Entreprise d'Investissement octroyé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et contrôlée par un actionnaire majoritaire lequel consolide Bourse Direct dans ses propres comptes.

Bourse Direct a établi un Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance conformément aux recommandations du Code MiddleNext, lequel est disponible sur le site internet de Bourse Direct.

L'ensemble des recommandations du Code MiddleNext révisé ont été prises en compte par le Conseil de Surveillance dans l'élaboration de son Règlement Intérieur.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a également pris connaissance des points de vigilance mentionnés au Code MiddleNext.

MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil de Surveillance est composé de cinq membres dont deux femmes.

La Société étant une entreprise d'investissement, le Conseil de Surveillance a désigné deux dirigeants effectifs au sens de la réglementation bancaire et selon la doctrine de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en la personne des deux membres du Directoire.

Le Directoire est composé d'un Président du Directoire qui assure la Direction générale de la Société, le second membre du Directoire intervient en tant que Directeur général adjoint.

DISPOSITIONS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT QUI ONT ÉTÉ ECARTÉES

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance reprend l'intégralité des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext auquel se réfère la Société.

COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Bourse Direct fait appel au service juridique du Groupe VIEL & Cie pour son suivi juridique et la préparation de ses Conseils et Comités.

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles, conformément à la recommandation du Code MiddleNext. Les membres du Conseil de Surveillance communiquent fréquemment avec les membres du Directoire en dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l'activité de la Société.

Le Directoire présente un rapport trimestriel au Conseil de Surveillance sur l'activité de la Société.

Les membres évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.

Les dates de réunion des Conseils de Surveillance sont définies pour l'année à venir après échange avec chaque membre pour s'assurer de sa disponibilité. Une convocation par courrier

électronique contenant l'ordre du jour est ensuite envoyée quelques jours avant la date de chaque réunion. Pour les réunions non prévues, la convocation peut se faire de manière téléphonique avec confirmation par email.

Les réunions sont préparées par tous en amont et chaque membre peut demander la mise à l'ordre du jour d'un point en particulier. Le Conseil de Surveillance se fixe un programme annuel de points à aborder à l'ordre du jour de ses différentes réunions tout en gardant la flexibilité de pouvoir aborder ponctuellement des points spécifiques complémentaires.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil de Surveillance s'est notamment saisi des sujets relatifs à (i) l'activité de la Société, avec la revue trimestrielle du rapport du Directoire, la vérification des comptes annuels et la revue des comptes semestriels, l'établissement et le suivi du budget ; (ii) la gouvernance, avec la revue de l'information dédiée aux actionnaires et l'organisation de l'Assemblée générale, la revue des conventions réglementées et une discussion sur son propre fonctionnement ; (iii) le suivi des risques, le contrôle interne, la conformité et l'audit interne (notamment avec le concours de son Comité d'audit).

RÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. Le Directoire est, quant à lui, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés. Il a les pouvoirs propres suivants :

- la nomination et la révocation des membres du Directoire et la fixation de leur rémunération,
- le choix du Président du Directoire,
- l'attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire,
- la cooptation de membres du Conseil de Surveillance,
- l'autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance,
- la faculté de convoquer une Assemblée générale,
- la délibération annuelle obligatoire sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- la nomination des membres des Comités,
- l'approbation du rapport de son Président sur le contrôle interne,
- la répartition des jetons de présence,
- le transfert du siège social.

Il donne les autorisations suivantes :

- pour les cautions, avals et autres garanties ;
- pour les cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés ;
- tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé des membres suivants à fin 2019.

Noms, Prénoms, Fonction	Membre indépendant	Age	1 ^{ère} Nomination	Date d'expiration	Comité d'audit
M. William WOSTYN, Président	NON	46 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019	
M. Christian BAILLET, vice-Président	OUI	69 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019	Président
Mme Catherine BIENSTOCK, membre	OUI	65 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019	Membre
M. Yves NACCACHE, membre	NON	49 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019	
Mme Dominique VELTER, membre	NON	55 ans	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019	Membre

M. Christian Baillet et Mme Catherine Bienstock sont des membres indépendants au sens de la définition du Code MiddleNext et du Règlement Intérieur qui s'y réfère. Les membres indépendants représentent ainsi 40 % des membres du Conseil de Surveillance, ce qui est en conformité avec le Code MiddleNext.

Les critères retenus pour analyser l'indépendance sont les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier...) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

La durée des mandats des membres est de 6 exercices. Cette durée est conforme à la recommandation du Code MiddleNext, au Règlement Intérieur et aux Statuts. Il s'agit de la durée légale. La société a changé son mode de direction et d'administration le 7 mai 2014 pour opter pour le mode de gouvernance duale à Directoire et Conseil de Surveillance. C'est à cette date qu'ont été élus l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance pour la durée légale et statutaire de 6 exercices. Leur renouvellement ne sera, a priori, pas échelonné, compte tenu du fait qu'il s'agit du premier mandat.

Aucun membre n'a été élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Aucun des membres n'est lié à la Société par un contrat de travail, et le Règlement Intérieur intègre la recommandation du Code MiddleNext sur ce sujet. Il n'y a pas d'indemnité ni d'avantage dus en cas de cessation des fonctions d'aucun membre, ni des membres du Directoire. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire. Le Règlement Intérieur retient les recommandations du Code MiddleNext sur ces sujets.

Le Conseil de Surveillance est équilibré et constitué de membres expérimentés soucieux de l'intérêt social de l'entreprise et de ceux de l'ensemble de ses actionnaires.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre, une information sur sa biographie, son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée générale et disponible sur le site internet. La nomination de chaque membre fait l'objet d'une résolution distincte conformément à la recommandation du Code MiddleNext.

Le Conseil de Surveillance s'est exprimé sur son fonctionnement et sur la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation du Code MiddleNext lors de sa séance du 26 novembre 2019, à l'occasion d'une discussion sur cet ordre du jour

Les membres du Conseil de Surveillance sont satisfaits du mode d'administration et de direction de la Société, ainsi que du fonctionnement du Conseil de Surveillance. Ils ont décidé, pour trois d'entre eux, de participer à une formation organisée par MiddleNext sur les connaissances nécessaires aux membres du Conseil.

Le Conseil de Surveillance est également équilibré en ce qui concerne l'âge des membres, qui ont entre 46 et 69 ans, avec une moyenne de 55,6 ans.

Le Conseil de Surveillance comprend des personnes ayant des formations variées avec des compétences dans le secteur de l'intermédiation, dans le domaine bancaire, dans l'analyse des risques ainsi que des compétences juridiques et réglementaires.

Tous les membres du Conseil de Surveillance sont de nationalité française, mais ont pour la plupart des expériences professionnelles internationales.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance s'est réuni six fois au cours du dernier exercice clos, avec un taux de présence de 90 %.

Cette fréquence est conforme à la recommandation du Code MiddleNext.

Les membres du Conseil de Surveillance sont soumis aux dispositions du Règlement Intérieur relatives à la déontologie, en conformité avec la recommandation du Code MiddleNext, chaque membre doit dans ce cadre s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de son mandat, en ce compris les obligations légales et réglementaires issues notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, du règlement du 3 novembre 2014, des statuts et les points de vigilance et recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le membre du Conseil observe les règles de déontologie suivantes :

- la recherche de l'exemplarité implique, à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ;
- au moment de l'acceptation du mandat, chaque membre du Conseil prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats ;
- au début de l'exercice de son mandat, il prend connaissance du règlement intérieur du Conseil ;

- au cours du mandat, chaque membre se doit d'informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant...) ou avérées (autres mandats) le concernant ;
- en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, le membre s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne ;
- chaque membre du Conseil est assidu et participe aux réunions du Conseil et des Comités dont il est membre ;
- chaque membre du Conseil s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ;
- chaque membre du Conseil respecte un véritable secret professionnel à l'égard des tiers ;
- chaque membre du Conseil assiste dans la mesure du possible aux réunions de l'Assemblée générale.

Le membre du Conseil doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et des Comités dont il est membre dans la mesure de ses disponibilités.

Les membres du Conseil s'astreignent à un devoir de loyauté vis-à-vis de la Société, et s'interdisent toute concurrence. Ils ne pourront pas être administrateur, membre du Conseil de Surveillance, dirigeant, associé ou entretenir de relation d'affaires significative avec une entreprise concurrente.

Le Conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus au moins une fois par an, ce qui a été fait au cours de la séance du 26 novembre 2019, chaque membre est tenu de mettre à jour régulièrement ses déclarations spontanément. Aucun conflit n'a été relevé.

Le Conseil de Surveillance a institué un Comité d'audit décrit plus bas, conformément à la recommandation du Code MiddleNext. Cependant, compte tenu de la taille de la Société et de la régularité des séances du Conseil de Surveillance, la Société n'a pas mis en place à ce jour d'autres Comités spécifiques (Comité des rémunérations, de sélection ou des nominations, ni de Comité des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014).

COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Le Directoire est composé des membres suivants à fin 2019 :

Noms	Fonctions	Age	Nationalité	Nomination	Date d'expiration
Mme Catherine NINI	Président du Directoire Directeur général	50 ans	Française	Le 4 mai 2018	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019
Mme Virginie de VICHET	Membre du Directoire	60 ans	Française	Le 4 mai 2018	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019

RÔLE DU DIRECTOIRE

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

LIMITATIONS QUE LE CONSEIL DE SURVEILLANCE APORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Au titre de son règlement intérieur le Conseil de Surveillance autorise les opérations suivantes :

- pour les prêts, les emprunts, les cautions, avals et autres garanties ;
- pour les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés ;
- tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés.

Ces limitations de pouvoirs ne sont pas opposables au tiers, sauf en ce qui concerne les prêts, emprunts, cautions, avals et autres garanties.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-82-2

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est définie conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi qu'aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Ainsi, les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Cette politique de rémunération est établie par le Conseil de Surveillance de la Société et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Elle est révisée annuellement.

PRINCIPE GÉNÉRAL

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants - membres du Directoire sont fixés en vertu des principes et des règles suivantes :

- une rémunération fixe (les avantages en nature viendront en déduction),
- un avantage en nature correspondant à une voiture de fonction,
- une rémunération variable accordée aux mandataires sociaux dirigeants, en fonction d'indicateurs de performance, lesquels sont liés aux résultats de l'entreprise. La part variable est déterminée en pourcentage du résultat net de l'entreprise.

A ces rémunérations peut s'ajouter l'attribution de stock-options et d'actions gratuites, en vertu d'une politique de rémunération et de motivation tendant à la fidélisation des dirigeants et des cadres dirigeants de la société.

Les dirigeants ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaires financés par l'entreprise.

I - La politique de rémunération mentionnée au I. de l'article L. 225-82-2 comprend les informations suivantes, relatives à l'ensemble des mandataires sociaux :

1. Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société

La présente politique de rémunération a pour objectif, tant sur le court terme qu'à plus longue échéance, d'assurer par la définition de critères adéquats, le meilleur alignement possible de la rémunération des mandataires sociaux avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires par le versement d'une rémunération fixe augmentée d'une rémunération variable prenant en compte les évolutions des indicateurs clés ou du résultat de l'entreprise.

2. Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts et, le cas échéant, le rôle du Comité de rémunération ou d'autres Comités concernés

La présente politique de rémunération a été établie par le Conseil de surveillance sur proposition du Directoire, lors de sa séance sur l'arrêté des comptes de l'exercice. Elle fait l'objet d'une révision annuelle lors de la séance d'arrêté des comptes. Compte tenu de la taille de la société, il n'a pas été institué de Comité des rémunérations et le Comité d'audit n'intervient pas dans la revue de cette politique. Les membres du Directoire ne participent pas au délibéré du Conseil de surveillance relatif à cette politique.

3. Processus de décision suivi pour sa détermination et sa révision, la manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte

Lors de l'établissement de cette politique, le Conseil de surveillance examine le montant total de la masse salariale de la société ainsi que les salaires médians et moyens.

4. Méthodes d'évaluation à appliquer aux mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions

La méthode d'évaluation procède soit d'un calcul arithmétique sur la base du résultat de la société, soit d'application de critères quantifiables de performances sur le développement de la société.

5. Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil de surveillance

Les sommes fixes annuelles allouées par l'Assemblée générale aux membres du Conseil de surveillance sont réparties entre les membres indépendants dudit Conseil, avec un montant supérieur pour le membre assurant la présidence du Comité d'audit.

6. Modification de la politique de rémunération, description et explication de toutes les modifications substantielles, et la manière dont sont pris en compte les votes les plus récents des actionnaires sur la politique de rémunération et sur les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 et, le cas échéant, les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale

Le Conseil de surveillance se réserve la possibilité de réviser la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant. Dans cette hypothèse, le Conseil de surveillance décrirait les modifications substantielles et prendrait en compte les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale le cas échéant.

7. Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 225-82-2

La politique de rémunération s'applique aux mandataires sociaux nouvellement nommés ainsi qu'au renouvellement des mandats.

8. Dérogations à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-82-2, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations peuvent être appliquées et les éléments de la politique auxquels il peut être dérogé

Le Conseil de surveillance se réserve la possibilité de déroger à l'ensemble des éléments de la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant, de façon temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Dans cette hypothèse, le Conseil de surveillance devrait se prononcer sur ladite dérogation, après avoir pris l'avis du Directoire et des représentants du CSE présents.

II - La politique de rémunération précise, pour chaque mandataire social, les éléments suivants :

1. Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés à chaque mandataire social en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective

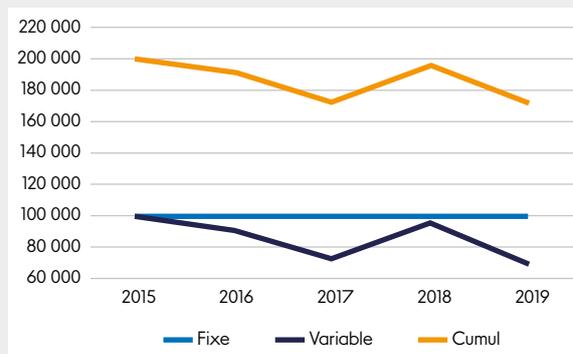
Le Président du Directoire - Directeur général

Au titre de son mandat, le Président du Directoire - Directeur général perçoit :

- une rémunération fixe qui tient compte de son expérience et de ses responsabilités dans la définition de la stratégie de l'entreprise et le management de son exécution. Cette rémunération fixe peut être revue chaque année par le Conseil de Surveillance mais, conformément au Code Middenext, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long. Cette rémunération fixe n'a pas évolué au cours des 5 dernières années ;
- une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables de performance. Cette partie variable représente 3 % du résultat net annuel de l'entreprise.

Cette rémunération variable n'est pas plafonnée en montant, ni par rapport à la rémunération fixe. Cette rémunération variable tient compte de la performance globale de l'entreprise.

Au cours des 5 dernières années, la rémunération globale du Président du Directoire - Directeur général se présente de la façon suivante (en €) :



Le Directeur général adjoint - membre du Directoire

Au titre de son contrat de travail, le Directeur général adjoint perçoit :

- une rémunération fixe qui tient compte de son expérience et de ses responsabilités dans la définition de la stratégie de l'entreprise et le management de son exécution. Cette rémunération fixe peut être revue chaque année par le Conseil de Surveillance mais, conformément au Code Middenext, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long ;
- une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables de performance. Cette partie variable intègre différents indicateurs de performance par rapport à la mission confiée dans le cadre du développement commercial et de la qualité du service clients de la société. Ces indicateurs de performance se mesurent au travers de différents paramètres et doivent être analysés au regard de l'évolution générale de l'entreprise et du contexte de marché :
 1. le coût de recrutement de prospects,
 2. le taux de transformation de prospects en clients,
 3. le coût de recrutement de clients,
 4. la qualité du service client.

Les indicateurs n° 1, 2 et 3 en année N s'évaluent en comparaison de la moyenne observée de ces indicateurs sur les 5 dernières années :

- N (indicateurs n° 1 et 3) < Moy 5 ans (Indicateurs n° 1 et 3),
- N (indicateurs n° 2) > Moy 5 ans (Indicateurs n° 2).

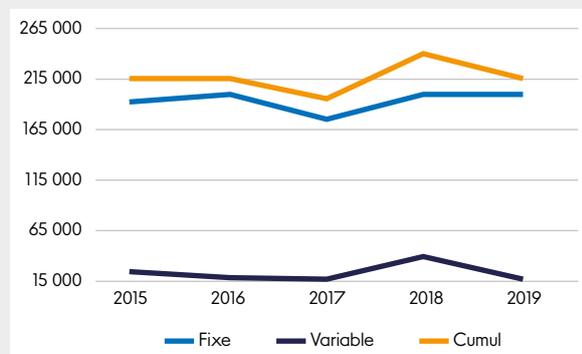
L'indicateur n° 4 intègre des éléments qualitatifs mesurables par la satisfaction générale des clients.

Si l'ensemble des indicateurs sont positifs, la rémunération variable correspond à 0,5 % du résultat net.

Cette rémunération variable n'est pas plafonnée en montant, ni par rapport à la rémunération fixe. Cette rémunération variable tient compte de la performance globale de l'entreprise.

Le Directeur général adjoint dispose d'un véhicule de fonction sans chauffeur. Il bénéficie du remboursement des frais qu'il engage au titre de l'exercice de ses fonctions et dont il peut justifier.

Au cours des 5 dernières années, la rémunération globale du Directeur général adjoint - membre du directoire se présente de la façon suivante (en €) :



Les membres du Conseil de Surveillance

Au titre de leur mandat, les membres indépendants du Conseil de Surveillance perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est voté par l'Assemblée Générale des actionnaires.

2. Attribution d'une rémunération en actions : les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition et la manière dont la rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération

En cas d'attribution d'une rémunération en actions, les périodes d'acquisition et de conservation des actions sont d'un délai cumulé de trois ans. La rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération en ce qu'elle associe les collaborateurs à la création de valeur de la société et ses performances boursières.

3. Les périodes de report éventuelles et, le cas échéant, la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable

La politique de rémunération ne prévoit pas de période de report éventuelles ni la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable.

4. Attribution des éléments de rémunérations variables : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et non financière, y compris, le cas échéant, relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération

Voir plus haut.

5. Durée du ou des mandats et des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables

La durée du mandat des membres du Directoire est de deux ans. Celui des membres du Conseil de surveillance est de six ans. Aucune période de préavis n'est prévue et les conditions de révocation sont le reflet des dispositions légales.

La durée du contrat de travail éventuel est à durée indéterminée. Il peut être résilié par la société dans le respect des dispositions légales, avec selon les cas de figure un préavis de trois mois.

6. Caractéristiques principales et les conditions de résiliation des engagements pris par la société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L. 233-16, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

N/A

7. Attribution des engagements et droits conditionnels : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et, le cas échéant, non financière, y compris relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération. Ces critères ne s'appliquent pas aux engagements correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire,

après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, ou aux engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale

N/A

III - Politique de rémunération prévoyant des indemnités représentant la contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, leur versement est exclu dès lors que l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite

N/A

IV - La politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale des actionnaires, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote de l'assemblée générale sur la résolution mentionnée au II de l'article L. 225-82-2, est rendue publique sur le site internet de la société le jour ouvré suivant celui du vote et reste gratuitement à la disposition du public au moins pendant la période où elle s'applique

Cette information est disponible sur le site internet de la société.

RÉMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS À CHAQUE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-37-3 et suivants du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations totales et les avantages de toute nature brutes versées (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à chacun des mandataires

Année 2019		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
DIRECTOIRE									
Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur général	100 000	71 919 (b)	-	-	-	171 919	-	12 000 (a)
Virginie de Vichet	Membre du Directoire	200 405	12 000 (b)	-	409	-	215 815	-	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE									
William Wostyn	Président	-	-	-	-	-	-	-	-
Christian Baillet	Vice-Président indépendant	15 000 (a)	-	-	-	-	-	-	19 622 (a)
Yves Naccache	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Bienstock	Membre du Conseil Indépendant	5000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2018.

(b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2018.

Année 2018		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
DIRECTOIRE									
Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur général	100 000	95 189 (b)	-	-	-	195 189	-	12 000 (a)
Virginie de Vichet	Membre du Directoire	150 405	69 000*	15 000	4 598	-	239 003	-	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE									
William Wostyn	Président du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Christian Baillet	Vice-Président indépendant	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	19 622 (a)
Yves Naccache	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Bienstock	Membre du Conseil Indépendant	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

sociaux :

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2017.

(b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2017.

* dont une partie au titre de 2017.

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail avec la société	Régime de retraite supplémentaire et autres avantages viagers	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Catherine NINI	NON	NON	NON	NON
Virginie de VICHET	OUI	NON	NON	NON

Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ne sont liés à la Société par aucun contrat de prestation de services. Conformément à la politique de rémunération des dirigeants approuvée par l'Assemblée générale, le Conseil de Surveillance a voté le versement d'une rémunération variable au Président du Directoire - Directeur Général, basée sur la performance de la Société. Cette rémunération brute est calculée sur la base de 3 % du résultat net de la Société. La rémunération des mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre d'une rémunération

basée sur la performance et les résultats de l'entreprise.

En application des textes d'application dans le cadre de la loi Pacte, Bourse Direct publie un ratio d'équité.

Ce ratio est établi à partir des rémunérations moyennes et médianes des salariés à temps plein de la société autres que les mandataires comparées à la rémunération de chaque mandataire versés ou attribués au cours de l'exercice.

Le ratio d'équité calculé sur les 5 derniers exercices est présenté

		2019	2018	2017	2016	2015
Catherine Nini	Moyenne	2,9	3,4	3,0	3,5	3,7
	Médiane	3,2	3,9	3,4	4,0	4,2
Virginie de Vichet	Moyenne	3,6	4,1	3,4	3,9	4,0
	Médiane	4,0	4,7	3,8	4,6	4,6

dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil de Surveillance a également voté le versement d'une rémunération variable et prime exceptionnelle au deuxième membre du Directoire intégrant différents indicateurs de performance par rapport à la mission confiée. Ces indicateurs de performance se mesurent au travers de paramètres quantitatifs et qualitatifs définis et doivent être analysés au regard de l'évolution générale de l'entreprise et du contexte de marché. Dans le cadre des responsabilités relatives au développement commercial de ce membre du Directoire, les critères de performances portent principalement sur des notions de nombre d'ouverture de comptes, de coûts global de recrutement de nouveaux clients et de qualité du service client.

La loi Sapin 2 a instauré le vote des actionnaires sur les principes et les éléments de rémunération des dirigeants.

Il est donc soumis à un vote de l'Assemblée de ces principes et critères dans un projet de résolution dont le rapport figure dans ce document.

Le Conseil de Surveillance prend en compte les 7 critères de la recommandation du Code MiddleNext dans la fixation de la rémunération des mandataires sociaux (à savoir exhaustivité, équilibre, lisibilité, benchmark, cohérence, mesure et transparence). Le Directoire n'a pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni attribué d'actions gratuites, ni d'autres instruments financiers aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019.

La rémunération des mandataires sociaux a été votée à l'unanimité par les actionnaires lors de la dernière Assemblée générale du 14 mai 2019 dans les septième et huitième résolutions.

Par ailleurs, Mme Catherine Nini et Mme Virginie de Vichet ont été rendues attributaires d'actions gratuites d'une société consolidante au titre de leur relation de travail au sein du groupe, respectivement pour 300 000 actions et 80 000 actions. L'attribution définitive de ces actions gratuites est soumise à une condition de présence au sein du groupe (maintien de leur contrat de travail), et de performance

Nature du plan (en €)	Plan d'attribution 2017
Date de l'Assemblée générale	13 juin 2017
Date des premières attributions au titre du plan	4 septembre 2017
Date départ de l'attribution des actions gratuites	4 septembre 2017
Période d'attribution	4 septembre 2020
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	4 septembre 2027
Conditions d'attribution de présence dans la Société	oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	6,50 €

du cours de bourse de la société consolidante.

LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous indiquons également ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-37-4 du Code de commerce) :

Monsieur Christian Baillet : Administrateur de VIEL & Cie, Viel et Compagnie-Finance, Tradition (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni), Belhyperion (Belgique), Arconas (Luxembourg), Compagnie Générale de Participations (Luxembourg), Ofito Properties (Luxembourg), BBB Foods (Belgique), E.E.M. (Luxembourg), SwissLife Banque Privée, GPI Invest (Luxembourg) et Justworld International (USA), Velasquez Investments (Luxembourg), Lothiam Shelf (Ecosse), Colors Properties (Espagne), Turboc properties (Espagne), Fonds Gaillard (Belgique), Fondation Bemberg (Suisse), Medinstill (USA) et Luana Ltd (British Virgin Islands).

Madame Catherine Bienstock : Président de Ceryle Conseil, Administrateur de TLC Ltd (Royaume-Uni).

Madame Virginie de Vichet : Directeur de la Communication institutionnelle du Groupe VIEL.

Monsieur Yves Naccache : Vice-Président du Directoire de SwissLife Banque Privée.

Madame Catherine Nini : Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Membre du Conseil de Surveillance de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, E-VIEL, VIEL & Cie, Représentant de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ, Membre représentant de Bourse Direct au Conseil de la Bourse de Berlin, Directeur Général Délégué et administrateur de Viel et Compagnie-Finance, Directeur Financier de VIEL & Cie, Administrateur unique des GIE VCF GESTION et VIEL GESTION.

Madame Dominique Velter : Président-Directeur Général d'E-VIEL, Directeur Général Délégué de Viel et Compagnie-Finance, Directeur du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Représentant de VIEL & Cie au Conseil d'administration de EASDAQ, Administrateur de Viel & Cie.

Monsieur William Wostyn : Président-Directeur Général d'Arpège, Président de Trad-X Holding SA (Suisse), ParFX Holding SA (Suisse), Tradicom International SA (Suisse), Tradition Securities and Futures SA (Paris), TSAF OTC SA (Paris), Notos SA (Suisse). Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de E-VIEL, Représentant permanent de Viel et Compagnie-Finance au Conseil d'administration de 3VFinance, Représentant permanent de TSH SA (Suisse) au Conseil d'administration de Finance 2000, Représentant permanent de CFT au Conseil d'administration de CM Capital Markets Holding SA (Espagne), Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil de Surveillance de Swisslife Banque Privée SA (Paris), Administrateur des sociétés Tradition Service Holding SA (Suisse), Carax SA (Paris), Carax Monaco SAM (Monaco), TFS SA (Suisse), Gottex Brokers SA (Suisse), Starfuels SA (Suisse), Finacor & Associés SA (Belgique), Finacor Belgique SA (Belgique), Tradition UK Ltd (Royaume-Uni), Tradition Uk Holdings Ltd (Royaume-Uni), Elixium SA (Paris), Elixium Holdings Ltd (Royaume-Uni), Elixium Holdings (Europe) Ltd (Royaume-Uni), TFS Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition Management Services Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni), Trad-X Holdings UK Ltd (Royaume-Uni), ParFX (UK) Ltd (Royaume-Uni), TFS Israël (Brokers) Ltd (Israël), Streamingedge Inc. (Etats-Unis), Tradition America Holding Inc (Etats-Unis), Tradition America LLC (Etats-Unis), Tradition Derivatives and Securities Inc (Etats-Unis), Tradition SEF Inc (Etats-Unis), Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), Tradition Services SA de CV (Mexique), Tradition Nihon Co Ltd (Japon), Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), Tradition Securities Colombia SA (Colombie), Tradition Colombia SA (Colombie), Gérant des SNC Malko et Cruou, Directeur Juridique groupe de VIEL & Cie, de Compagnie Financière Tradition et de Bourse Direct.

REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil de Surveillance de Bourse Direct est composé de 5 membres, dont 2 sont des femmes (40 %), et 3 des hommes (60 %), soit un certain équilibre entre les deux sexes.

Les Présidents du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit sont des hommes. Sur les deux membres indépendants, un est un homme, l'autre est une femme.

Le Comité d'audit est composé de deux femmes et d'un homme. A noter que le Directoire est composé de deux femmes et que le Président du Directoire - Directeur général est une femme.

RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE, AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi qu'à la modification des statuts, sont principalement le reflet des dispositions légales et figurent aux articles 13, 16 et 21 des statuts. Les membres du Directoire ou le Directeur général unique sont nommés par le Conseil de Surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée générale Ordinaire des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut également prononcer leur révocation.

Le Directoire est nommé pour une durée de deux ans, à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales et sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour six années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par le Code de commerce. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf unanimité.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU DIRECTOIRE

En application des dispositions de l'article L. 225-129, al. 7 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Directoire par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2019 :

Type de délégation de compétence	AGE	Durée de la délégation	Montant autorisé	Augmentations / Réductions réalisées les années précédentes	Augmentations / Réductions réalisées en 2019	Autorisation résiduelle
Délégation globale de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du DPS	14/05/2019	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du DPS	14/05/2019	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Délégation globale de compétence à l'effet de procéder, en cas d'offre publique, à l'émission de bons (attribution gratuite aux actionnaires)	14/05/2019	18 mois	10 000 000	-	-	10 000 000
Augmentation de capital (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions)	14/05/2019	38 mois	209 833	-	-	209 833
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites)	04/05/2018	38 mois	209 833	187 500*	-	209 833
Augmentation de capital (incorporation de réserves)	14/05/2019	12 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Augmentation de capital (émission de bons en cas d'offre publique)	14/05/2019	26 mois	10 000 000	-	-	10 000 000
Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions) avec maintien du DPS	14/05/2019	26 mois	10 000 000	-	-	10 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	14/05/2019	12 mois	1 398 884,58	-	49 548,75	1 349 335,83

* Cette utilisation concerne l'utilisation de la délégation donnée lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes annuels et les rapports du Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 228-68 du Code de Commerce. Le Conseil de Surveillance a vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport du Directoire, lors de sa séance du 26 février 2020, notamment avec l'assistance du Comité d'audit et en présence des Commissaires aux comptes.

Le Conseil de Surveillance estime que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

COMITE D'AUDIT

Bourse Direct dispose d'un Comité d'audit constitué de trois membres non exécutifs dont deux indépendants qui se réunit quatre fois par an.

Les membres bénéficient de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires en matière de normes comptables, de finance et d'audit pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent. Le Comité d'audit a pour rôle d'assister le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur le reporting financier, du processus d'audit et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le code de conduite. Sans préjudice des compétences du Conseil de Surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

1° il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ; il s'est assuré par ailleurs de l'indépendance des commissaires aux comptes ;

4° il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

5° il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;

6° il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;

7° il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit apprécie en outre la performance, l'efficacité et les honoraires de la révision externe et s'assure de son indépendance. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération de l'ensemble des services financiers et des risques avec la révision externe.

Le Comité d'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2019, avec un taux de participation de 93,33 %.

Il invite régulièrement la Direction financière à ses séances pour obtenir des éléments financiers, la Direction du contrôle interne pour les sujets de contrôle interne, le responsable de l'audit interne pour élaborer le plan d'audit et obtenir rapport des missions, et la direction des systèmes d'information et la RSSI pour les sujets IT et sur la sécurité informatique. La Direction du contrôle interne a été invitée à trois séances en 2019 et la Direction financière à deux séances. Ces invitations ont été jugées utiles par le Comité pour pouvoir les interroger et obtenir toute information utile à l'exécution de sa mission, en sus de la documentation que chaque membre reçoit avant chaque séance.

Les commissaires aux comptes ont participé aux deux séances portant sur l'analyse des comptes annuels et semestriels, et ont présenté les résultats de leurs travaux d'audit.

REVUE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au cours de l'exercice 2019, les conventions suivantes se sont poursuivies :

→ Un bail commercial de sous-location avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 6 ans conclu le 26 avril 2016 entre la Société Viel et Compagnie-Finance SE et la société concerne la location de locaux situés au 374 rue Saint Honoré à Paris (1^{er}) et représentant une surface de 1 150 m². Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires. Les mandataires sociaux sont Dominique Velter, Catherine Nini et Christian Baillet.
Les charges de loyers et de charges locatives sur l'exercice 2019 facturées par la Société Viel et Compagnie-Finance s'élèvent à 1 204 340,41 euros.

→ Le 17 juillet 2013, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre notre Société et la Société VIEL & Cie SA. Le Conseil de Surveillance a ratifié dans sa séance du 23 février 2018 un avenant en date du 9 mars 2017 à ladite convention ayant pour effet de réviser les conditions de rémunération à Euribor 3 mois + 0,75, afin de s'aligner sur les conditions de marché sur des placements de trésorerie à court terme auprès d'établissement de crédit.

Les mandataires sociaux concernés sont Madame Catherine Nini, Madame Dominique Velter et Monsieur Christian Baillet.

Au 31 décembre 2019, l'avance en compte courant de notre Société s'élève à la somme de 0 euros.

Une nouvelle convention a été approuvée en 2019 :

→ Le 26 novembre 2019, le Conseil de surveillance a autorisé le solde de tout compte relatif à la garantie à première demande, octroyée par la Société E-Viel jusqu'à hauteur du débit du compte du client d'un montant de 6 439 180,47 €. Cette garantie avait été approuvée le 13 mars 2007 par les deux Sociétés et s'est poursuivie jusqu'à la conclusion dudit solde de tout compte. Compte tenu des actions menées par la Société Bourse Direct et des décisions de justice obtenues, qui sont maintenant devenues définitives, il a été décidé de procéder au paiement du solde, soit la somme de 3 253 687,38 € qui sera inscrite en compte courant d'associé débiteur. Les mandataires sociaux concernés sont Mesdames Catherine Nini et Dominique Velter, Monsieur William Wostyn.

ACCORDS PRÉVOYANT LES INDÉMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU DU DIRECTOIRE OU LES SALARIÉS S'ILS DÉMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE A 10 % ET UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA PREMIÈRE POSSÈDE PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL, À L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES – PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES

Le solde de tout compte mentionné ci-dessus a été autorisé par le Conseil de surveillance en date du 26 novembre 2019. La procédure d'évaluation mise en place par la Société relative aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, pour s'assurer si lesdites conventions remplissent bien ces conditions, consiste à revoir ce sujet annuellement, à l'occasion de la revue des conventions réglementées. Les informations sont disponibles sur le site internet de la Société.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉSOLUTIONS

Votre Directoire vous soumet le texte des résolutions portant sur :

1/ COMPTES DE L'EXERCICE 2019, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à 1 382 346,34 €. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Nous vous demandons d'approuver, dans la **première résolution**, les comptes sociaux de la Société Bourse Direct pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 s'élevant à la somme de 1 382 346,34 € sera affecté de la façon suivante :

→ à la distribution de dividendes	1 115 143,76 euros
→ au report à nouveau	267 202,58 euros
	1 382 346,34 euros

Il est proposé le paiement d'un dividende de 1 115 143,76 euros à répartir au titre de l'exercice fixé à 0,02 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Directoire pour faire inscrire au compte « Report à Nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par Bourse Direct.

Nous vous proposons, dans la **deuxième résolution**, d'approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Au cours de l'exercice 2019 une nouvelle convention réglementée a été approuvée. Elle concerne le solde de tout compte de la garantie à première demande consentie par la Société E Viel le 13 mars 2007.

Trois conventions, conclues antérieurement, se sont poursuivies comme le mentionne le rapport des Commissaires aux comptes.

Nous vous proposons, dans la **troisième résolution**, de ratifier les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce telles que mentionnées dans le rapport de vos Commissaires aux comptes.

2/ RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

La **quatrième résolution** vous propose le renouvellement du mandat de Monsieur Christian Baillet en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les compte de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Monsieur Christian Baillet est un membre indépendant.

La **cinquième résolution** vous propose le renouvellement du mandat de Madame Catherine Bienstock en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les compte de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Mme Catherine Bienstock est un membre indépendant.

La **sixième résolution** vous propose le renouvellement du mandat de Monsieur Yves Naccache en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La **septième résolution** vous propose le renouvellement du mandat de Monsieur William Wostyn en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La **huitième résolution** vous propose la nomination de Madame Gaëlle Sébilleau en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Dominique Velter, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3/ AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les sociétés admises aux négociations sur un marché réglementé sont autorisées à racheter leurs propres actions soit pour améliorer la gestion financière de leurs fonds propres, soit favoriser la liquidité des titres, soit attribuer des actions à leurs salariés ou dirigeants ou les annuler.

Le nombre maximal de titres que le Directoire serait amené à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3,50 euros.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme d'un délai de dix-huit mois.

Le Directoire est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Directoire, conformément à la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice 2019, 983 800 actions ont été rachetées avec un objectif d'annulation et 5 475 actions (net) ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation avait été conférée au Directoire par l'Assemblée du 14 mai 2019.

Nous vous demandons, dans la **neuvième résolution**, de renouveler cette autorisation au Directoire.

4/ APPROBATION DU RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Il convient également d'approuver le rapport sur les éléments de rémunération des mandataires sociaux tels qu'ils sont présentés dans le rapport de gouvernement d'entreprise.

Nous vous proposons, dans la **dixième résolution**, d'approuver le rapport sur les rémunérations présenté dans le rapport de gouvernement d'entreprise.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est présentée dans le rapport de gouvernement d'entreprise. Les membres indépendants du Conseil de surveillance perçoivent une rémunération allouée que nous vous proposons de renouveler pour le même montant de 20 000 euros globalement, réparti à hauteur de 15 000 euros à Monsieur Christian Baillet, Vice-Président du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit, et à hauteur de 5 000 euros à Madame Catherine Bienstock.

Nous vous proposons dans la **onzième résolution** d'approuver ladite politique de rémunération des mandataires sociaux.

5/ APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux présidents membres du Directoire et du Conseil de surveillance concernant l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2019.

Pour que ces éléments soient effectivement distribués aux dirigeants de la Société, il convient que les actionnaires les approuvent.

Nous vous proposons, dans la **douzième résolution**, d'approuver au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribuables à Mme Catherine Nini en sa qualité de Président du Directoire, et dans la **quatorzième résolution** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribuables à Madame Virginie de Vichet, en sa qualité de membre du Directoire, selon les informations disponibles en pages 27 et 28 du présent rapport.

6/ APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE À VENIR

Il convient également d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération pour les mandataires sociaux tels qu'ils sont présentés dans le rapport d'activité. Ces éléments concernent l'exercice en cours qui se clôturera le 31 décembre 2020.

Nous vous proposons, dans les **treizième** et **quinzième résolutions**, d'approuver pour l'exercice en cours le principe des éléments de rémunération attribuables aux Membres du Directoire.

7/ AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Le Directoire dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre Assemblée et qui viennent à échéance.

Le tableau récapitulatif de la page 33 dresse le bilan de l'utilisation faite par le Directoire de ces autorisations.

Il vous est proposé de renouveler les délégations venant à échéance en faveur du Directoire.

Afin que la Société Bourse Direct bénéficie de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fonds nécessaires à son développement et au financement de ses investissements, le Directoire doit pouvoir disposer de délégations de compétence en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital.

Nous vous proposons, dans la **seizième résolution**, d'accorder au Directoire cette délégation globale de compétence d'augmentation de capital par incorporation de créances. Son montant maximum ne pourra excéder 3 000 000 €.

Dans la **dix-septième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation du Directoire de réduire le capital social dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

Dans les **dix-huitième**, **dix-neuvième** et **vingtième résolutions**, nous vous proposons de renouveler les délégations globales au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, des compétences nécessaires à l'effet d'émettre des actions et toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment en cas d'offres publiques d'échange initiées par la Société.

Dans la **dix-huitième résolution**, cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Dans la **dix-neuvième résolution** cette délégation globale est avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dans la **vingtième résolution**, cette délégation globale est dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions légales, nous vous proposons de fixer comme suit les limites des montants des émissions proposées :

- 3 000 000 € pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, par émission d'actions ou valeurs mobilières, auquel s'ajoutera éventuellement le montant des actions ou valeurs mobilières à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital social, conformément à la loi ;
- 5 000 000 € ou encore de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou encore en unité de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société.

Tous ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant nominal de l'augmentation de capital de chaque émission consistant en des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social –y compris de bons de souscription émis de manière autonome– des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, pour protéger les droits des titulaires desdites valeurs mobilières, en cas de réalisation, pendant leur durée de validité, d'opération emportant de tels ajustements. Il est précisé que les montants nominaux d'augmentation de capital et d'émission de titres d'emprunt sont cumulatifs.

Ces délégations seraient valables pendant une durée de vingt-six mois.

Dans le cas d'une offre publique visant la Société Bourse Direct, le Directoire doit être amené à prendre toute mesure dont la mise en œuvre serait susceptible de faire échouer l'offre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales dans la limite de l'intérêt de la société. Il serait notamment possible pour la société d'émettre des bons attribués gratuitement aux actionnaires en leur permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions ce qui aura pour effet de renchérir le coût de l'opération.

Nous vous proposons, dans la **vingt-et-unième résolution**, d'accorder cette délégation de compétence au Directoire.

La **vingt-deuxième résolution** délègue au Directoire la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions, en maintenant le droit de préférence des actionnaires, dans l'objectif de permettre un éventuel renforcement des fonds propres. Le montant maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons ne pourra dépasser 10 000 000 €.

Cette délégation serait valable pendant une durée de vingt-six mois.

Dans la **vingt-troisième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder à des attributions, à son choix, d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux. Cette délégation mettrait à la disposition du Directoire un outil d'intéressement des collaborateurs de la société et de fidélisation tout en les associant davantage à son développement.

Cette délégation porte sur un montant maximal de capital social de 1,5 %.

Le prix d'achat ou de souscription des actions ne saurait être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de trente-huit mois.

La **vingt-quatrième résolution** autorise le Directoire à faire usage des différentes délégations de compétences octroyées par l'Assemblée Générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

La loi prévoit que les salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise peuvent acquérir, dans le cadre d'une prise de participation directe par souscription à une augmentation de capital réservée, 1 % du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionnariat des salariés de notre société dans le cadre d'une telle résolution.

Nous vous proposons, dans la **vingt-cinquième résolution**, de ne pas approuver cette délégation.

La **vingt-sixième résolution** fixe un plafond maximum globalement à 8 millions d'euros pour l'ensemble des délégations octroyées par l'Assemblée générale en ce qui concerne le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément à la loi.

8/ MODIFICATIONS STATUTAIRES

De nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues en 2019 nous imposent la mise en harmonie des statuts de la Société.

La **vingt-septième résolution** concerne la qualification des sommes versées aux membres du Conseil de surveillance pour leur présence et participation à ceux-ci. Il convient de remplacer le terme « jetons de présence » par « rémunération ».

La **vingt-huitième résolution** offre la possibilité au Conseil de surveillance de prendre les décisions relevant de ses attributions propres par voie de consultation écrite.

La **vingt-neuvième résolution** concerne la représentation des salariés au Conseil de surveillance de notre société.

La **trentième résolution** concerne les évolutions apportées au régime des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales.

La **trente-et-unième résolution** est relative à la définition des voix exprimées.

La **trente-deuxième résolution** permet à la Société de demander la communication, auprès du prestataire agréé, les informations relatives aux détenteurs des titres ayant droit de vote.

Nous vous proposons d'adopter ces modifications statutaires.

9/ POUVOIRS

La **trente-troisième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.

COMPTES ANNUELS

40 / 43

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

44 / 45

BILAN

46

COMPTE DE RÉSULTAT

47 / 66

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

67

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS
CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS
AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la société **Bourse Direct**,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Bourse Direct** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 26 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ EASDAQ N.V.

Risque identifié

Les titres de participation figurent à l'actif du bilan pour un montant de M€ 1,196. Ce poste correspond à la détention de 8,30 % du capital de la société EASDAQ N.V.

Comme indiqué dans la note 5 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité de la société EASDAQ N.V. est estimée par la direction de votre société sur la base d'une évaluation multicritères, comprenant comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés fondée sur les prévisions de la société.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres pour les besoins du test de dépréciation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique) et dans la définition des hypothèses d'actualisation.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation de la société EASDAQ N.V. constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres de la société EASDAQ N.V., nos travaux ont consisté principalement à analyser la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés par la direction pour l'estimation de cette valeur d'utilité.

Ainsi, notre approche d'audit, avec des spécialistes en évaluation intégrés dans l'équipe d'audit, a consisté à :

- prendre connaissance des prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités de la société EASDAQ NV approuvées par l'organe compétent ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- analyser la cohérence des hypothèses de taux d'actualisation établies par la direction de votre société avec des données de marché ;
- recalculer les analyses de sensibilité effectuées par la direction et présentées dans la note 5 de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 26 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441 4 du Code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225 37 3 et L. 225 37 4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlant votre société ou contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bourse Direct par votre Assemblée générale du 12 février 2009 pour le Cabinet FIDORG AUDIT et du 2 novembre 1999 pour le Cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le Cabinet FIDORG AUDIT était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le Cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-et-unième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 09 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT
Christophe Chareton

ERNST & YOUNG Audit
Bernard Heller

BILAN ACTIF

ACTIF (En euros)	Note	31.12.2019	31.12.2018
Caisse, banques centrales, C.C.P.	3	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	3	-	-
Créances sur les établissements de crédit	3	801 637 463	594 930 879
Opérations avec la clientèle	11	15 120 088	20 541 198
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable	4	145 757 401	115 441 576
Participations et autres titres détenus à long terme	5	1 195 847	1 070 847
Parts dans les entreprises liées		480 214	480 214
Immobilisations incorporelles	6	18 687 897	18 438 552
Immobilisations corporelles	7	1 828 977	1 724 232
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres	14.4	1 057 935	350 992
Comptes de négociation et de règlement	8	23 058 135	15 568 976
Autres actifs	9	21 212 456	41 531 851
Comptes de régularisation	10	1 331 974	1 369 300
TOTAL ACTIF		1 031 368 386	811 448 617

BILAN PASSIF

PASSIF (En euros)	Note	31.12.2019	31.12.2018
Banques centrales, C.C.P.	3	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3	130 674 637	98 592 593
Opérations avec la clientèle	11	774 655 083	610 004 068
Dettes représentées par un titre	4	6 790 261	3 988 185
Autres passifs	12	28 333 878	28 708 806
Comptes de régularisation	12	1 244 423	879 491
Comptes de négociation et de règlement	8	26 072 763	5 685 061
Provisions	13	928 239	858 290
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES	14	62 669 102	62 732 123
Capital souscrit		13 939 297	13 988 846
Primes d'émission		23 126 593	23 126 593
Réserves		1 399 032	1 399 032
Report à nouveau		22 821 834	21 894 843
Résultat de l'exercice		1 382 346	2 322 809
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		1 031 368 386	811 448 617

COMPTE DE RÉSULTAT

(En euros)	Note	2019	2018
Intérêts et produits assimilés		4 710 542	3 500 081
Intérêts et charges assimilées		-79 338	-190 818
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)		26 000 730	28 839 638
Commissions (charges)		-4 120 463	-4 296 095
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		2 522	-57 971
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		168 309	-332 928
Autres produits d'exploitation bancaire	16	1 149 756	1 403 218
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	15	27 832 058	28 865 125
Charges générales d'exploitation	17	-24 343 606	-24 397 006
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		-1 449 956	-1 534 805
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 038 496	2 933 314
Coût du risque	18	5 507	32 644
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		2 044 003	2 965 958
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	5 500
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		2 044 003	2 971 458
Résultat exceptionnel	19	-10 168	-13 624
Impôts sur les bénéfices	20	-651 489	-635 025
RÉSULTAT NET		1 382 346	2 322 809
Résultat net par action		0,025	0,04
Résultat net dilué par action		0,025	0,04

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous. La société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises d'Investissement (EI).

1.1 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les titres sont classés en fonction de :

- **leur nature** : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable ;
- **leur portefeuille de destination** : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention.

Chaque catégorie de portefeuille suit la règle d'évaluation suivante :

→ **titres de transaction** : ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de six mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et des pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés dans le cadre de cession des titres, est porté au compte de résultat.

→ **titres de placement** : ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à six mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement. Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées en compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés.

A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas de titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. Le calcul tient compte le cas échéant des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

- **titres d'investissement** : il s'agit de titres à revenu fixe que Bourse Direct a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels la société dispose de moyens lui permettant :
- soit de se protéger de façon permanente contre une dépréciation des titres due aux variations de taux d'intérêt au moyen d'une couverture par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt ;
 - soit de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles globalement adossées et affectées au financement de ces titres.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation du portefeuille titres sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

1.2 EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES

Ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis en France, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la banque centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement.

La valeur d'inventaire est déterminée par rapport au cours de ces bons, le jour de la clôture de l'exercice.

1.3 CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle comportent les créances vis-à-vis de sociétés liées ainsi que les créances de la clientèle. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale après déduction des dépréciations économiquement nécessaires à la clôture de l'exercice. La société applique les articles 2211-1 à 2231-5 et 2251 du Règlement ANC 2014-07 relatifs au traitement comptable du risque de crédit et distingue comptablement les encours sains des encours douteux ; lorsqu'un passage en perte est envisagé, du fait de la forte dégradation des perspectives de recouvrement, les encours douteux sont considérés comme compromis et identifiés en tant que tels.

1.4 ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2019, Bourse Direct détient 988 000 de ses propres titres dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres, soit 1,77 % de son capital social. Ces titres sont affectés à l'objectif d'annulation et ne font pas l'objet d'une dépréciation si la valeur boursière à la date de clôture est inférieure à leur valeur d'acquisition. La société détient par ailleurs également des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ces derniers sont classés en titres de transaction et sont valorisés selon la méthode du FIFO.

1.5 PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Il s'agit de titres ou de parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Les titres et parts sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés pour les ramener à leur valeur d'inventaire à la date de clôture. La valeur d'inventaire est déterminée par le biais d'une analyse multicritères : les principaux paramètres sont les perspectives de rentabilité et la quote-part de la société dans la situation nette.

1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont amorties ou dépréciées selon les critères suivants :

- les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 3 ans ;
- les marques ne sont pas amorties.

Le fonds commercial, dont la durée d'utilisation est non limitée conformément aux critères définis dans l'article 214-1 du règlement ANC n° 2014-03, est enregistré au coût d'acquisition incluant les frais d'acquisition. Il fait l'objet d'une évaluation semestrielle de sa valeur d'utilité basée sur une méthode multicritères. Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur ainsi calculée est inférieure à la valeur nette comptable du fonds commercial.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 3 ans. Une durée d'amortissement supérieure peut être appliquée pour certains biens spécifiques sur la base d'une note technique. Les logiciels produits par la société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.

1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles brutes figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité, ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Une durée d'amortissement supérieure peut être appliquée pour certains biens spécifiques sur la base d'une note technique. Ces durées sont principalement les suivantes :

→ Agencements, installations des constructions	3 à 10 ans
→ Installations générale	5 à 10 ans
→ Matériel de bureau et informatique	2 à 5 ans
→ Mobilier	5 à 10 ans

1.8 AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des dépréciations et des amortissements économiquement nécessaires.

1.9 COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées. Sur le marché au comptant français, la date de transfert de propriété est la date de négociation.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont, dans l'intervalle, inscrits au hors bilan. Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription ...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

1.10 PROVISIONS

Les provisions pour risques et pour charges, conformément aux prescriptions des articles 322-2 à 322-3 et 323 du Règlement ANC n° 2014-03, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables.

1.11 INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société sont évalués en application de la méthode préférentielle. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite.

Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de cette évaluation sont les suivantes :

- Taux d'escompte : 0,60 %
- Taux de mortalité : TH/TF 2000-2002
- Inflation : 2,00 %
- Taux de rotation : de 72 % à 0 % de 20 ans à 55 ans pour les cadres et de 50 % à 0 % de 20 ans à 55 ans pour les non cadres. 0 % à partir de 56 ans.
- Evolution future des salaires : 1,50 %
- Charges patronales : 58,50 %
- Age de départ à la retraite : de 60 à 67 ans selon l'année de naissance et le statut.

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré au passif du bilan dans le poste des provisions pour charges.

1.12 RECONNAISSANCE DES REVENUS

Les revenus d'exploitation bancaire regroupés sous la rubrique « Commissions - Produits » sont essentiellement constitués par :

- les commissions et courtages,
- les revenus du SRD et du ROR,
- les droits de garde,
- les autres services offerts à la clientèle.

Ils sont reconnus sur la base du relevé des opérations de la période écoulée fourni par l'ensemble des intermédiaires négociateurs et teneurs de comptes.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique « Commissions - Charges ».

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse Direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- les rémunérations de comptes clients,
- les produits d'activités annexes,
- les autres produits financiers.

Les revenus de trésorerie sont reconnus sur la base du taux d'intérêt applicable à la date d'arrêté, compte tenu du fait que les placements sont maintenus jusqu'à leur échéance.

Le chiffre d'affaires est la somme des produits de commissions, des revenus connexes, des revenus de trésorerie ainsi que des gains sur opérations de portefeuille de négociation liés à l'activité clients.

1.13 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

1.14 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Des éléments dilutifs existent au 31 décembre 2019 (cf. 14.3 et 14.4).

2. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables.

3. CAISSE, CRÉANCES ET DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

(En euros)	Créances		Dettes	
	2019	2018	2019	2018
Caisse	-	-	-	-
Banques centrales, CCP	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Comptes ordinaires à vue	144 554 240	43 050 462	518 837	1 917 128
<i>Dont trésorerie propre</i>	<i>7 079 082</i>	<i>11 516 732</i>	-	-
Créances et dettes à terme	657 083 223	551 880 417	130 155 800	96 675 465
<i>Dont trésorerie propre</i>	<i>34 389 652</i>	<i>21 632 338</i>	-	-
TOTAL	801 637 463	594 930 879	130 674 637	98 592 593

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes rémunérés, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement.

La trésorerie de la société, qui s'élève au 31 décembre 2019 à 41 468 734 euros est présentée sous cette rubrique, ainsi que dans les postes « Obligations et autres titres à revenu variable » et/ou « Actions et autres titres à revenu variable (cf. note 4).

Au 31 décembre 2019, le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle est présenté sous la rubrique « Créances sur des sociétés liées » dans les autres actifs (cf. note 9).

Les dettes à terme d'un montant de 130 155 800 euros sont liées au financement des positions différées (SRD et ROR) de la clientèle de la société.

Ces créances sont mobilisables à tout moment ; les dettes ont une échéance inférieure à un an.

4. ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE ET DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE

Au 31 décembre 2019, les postes « Actions et autres titres à revenu variable » et « Dettes représentées par un titre » se composent de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
Actions et autres titres à revenu variable (Actif) / Dettes représentées par un titre (Passif)	145 757 401	115 441 576	6 790 261	3 988 185
Dont trésorerie propre	-	9 651 680	-	-
TOTAL	145 757 401	115 441 576	6 790 261	3 988 185

Les titres de transaction sont détenus dans le cadre de l'activité à règlement différé des clients de Bourse Direct. Au 31 décembre 2019, ce poste présente de façon décompensée les opérations selon qu'elles sont acheteuses ou vendeuses.

5. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Au 31 décembre 2019, Bourse Direct détient un investissement total de 1 195 846,64 euros dans la société EASDAQ N.V., société non cotée établie en Belgique, soit une participation de 8,30 %.

Au 31 décembre 2019, cette participation a fait l'objet d'une évaluation multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés basée sur les prévisions de la société.

Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 9,65 %
- Taux de croissance à long terme : 2 %
- Durée de l'actualisation : 5 ans
- Taux de croissance de l'activité : selon le budget entériné par la société.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation des deux premières hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2019.

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.6, et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2018	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2019
Marques et brevets	16 769	-	-	16 769
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	16 851 859	462 986	-	17 314 845
Fonds commercial	13 571 810	-	-	13 571 810
Immobilisations incorporelles en cours	3 232 399	1 099 525	-424 300	3 907 624
TOTAL	33 672 837	1 562 511	-424 300	34 811 048

(En euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2018	Dotations	Reprises	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2019
Marques et brevets	-	-	-	-
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	15 234 285	888 866	-	16 123 151
Fonds commercial	-	-	-	-
TOTAL	15 234 285	888 866	-	16 123 151

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2019	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2018
Marques et brevets	16 769	16 769
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 191 694	1 617 574
Fonds commercial	13 571 810	13 571 810
Immobilisations en cours	3 907 624	3 232 399
TOTAL	18 687 897	18 438 552

Le poste « Fonds commercial » comprend les fonds de commerce acquis ou intégrés par Bourse Direct lors d'opérations de croissance externe. Cette clientèle est toujours exploitée par la société au travers de ses différentes marques.

Sur une base semestrielle, le fonds commercial fait l'objet d'une étude multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés ainsi que d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle (volume d'ordres exécutés). Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 9,18 %
- Durée d'actualisation : 5 ans
- Taux de croissance à long terme : 2 %
- Taux de croissance de l'activité et du volume d'ordres exécutés : entre 1 % et 6 % selon l'échéance.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de la première et troisième hypothèse est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de la quatrième hypothèse est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au taux de croissance du volume d'ordres ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

Les immobilisations en cours comprennent principalement des logiciels et développements informatiques en cours de réalisation par la société.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.7, et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2018	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2019
Agencements, installations	129 236	-	-	129 236
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau informatique	5 810 570	298 878	-	6 109 448
Mobilier	9 400	-	-	9 400
Immobilisations corporelles en cours	-	366 955	-	366 955
TOTAL	5 949 206	665 833	-	6 615 039

(En euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2018	Dotations	Reprises	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2019
Agencements, installations	113 074	5 218	-	118 292
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau informatique	4 104 805	555 245	-	4 660 050
Mobilier	7 094	627	-	7 721
TOTAL	4 224 973	561 090	-	4 786 063

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2019	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2018
Agencements, installations	10 944	16 161
Matériel de transport	-	-
Matériel de bureau informatique	1 449 398	1 705 765
Mobilier	1 679	2 306
Immobilisations corporelles en cours	366 955	-
TOTAL	1 828 977	1 724 232

8. COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
Comptes de négociation et règlement	23 058 135	15 568 976	26 072 763	5 685 062
TOTAL	23 058 135	15 568 976	26 072 763	5 685 062

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

9. AUTRES ACTIFS

Ils s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2019	31.12.2018
Immobilisations financières	256 422	217 769
Personnel	21 958	10 104
Etat et organismes sociaux	304 970	849 644
Débiteurs divers	2 027	827
Créances sur des sociétés liées	20 627 079	40 453 507
TOTAL	21 212 456	41 531 851

A l'exception des immobilisations financières, principalement composées de dépôts et cautionnements constitués dans le cadre des activités de la société, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Au 31 décembre 2019, les créances sur des sociétés liées représentent le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle.

10. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous :

(En euros)	31.12.2019	31.12.2018
Charges constatées d'avance	916 069	916 292
<i>Maintenance informatique</i>	<i>342 525</i>	<i>401 867</i>
<i>Achat d'informations et de flux</i>	<i>198 368</i>	<i>188 612</i>
<i>Redevances - Licences</i>	<i>305 382</i>	<i>263 013</i>
<i>Divers</i>	<i>69 795</i>	<i>62 800</i>
Produits à recevoir	415 905	453 008
TOTAL	1 331 974	1 369 300

11. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Ce poste se décompose de la façon suivante :

ACTIFS (En euros)	31.12.2019	31.12.2018
Créances sur des sociétés liées	13 345 158	13 849 700
Créances clients	1 928 167	7 000 243
Dépréciation de créances douteuses	-153 237	-308 745
TOTAL	15 120 088	20 541 198

PASSIF (En euros)	31.12.2019	31.12.2018
Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées	133 196	220 199
Clients de la société de bourse	114 279	240 779
Avoirs de la clientèle	774 407 608	609 543 090
TOTAL	774 655 083	610 004 068

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an exception faite de créances clients d'un montant total de 153 237,63 euros au 31 décembre 2019.

Ces créances clients à plus d'un an sont considérées comme douteuses et font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la société lorsqu'une espérance de recouvrement existe ; dans le cas contraire, ces créances sont passées en perte (cf. note 18).

12. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2019	31.12.2018
Fournisseurs	2 215 163	1 809 455
Provision pour primes, congés payés et participation	964 059	1 071 731
Dettes sociales et fiscales	1 759 047	1 863 718
Dépôts de garantie clients	23 354 609	22 263 188
Créditeurs divers	41 000	1 700 714
Autres passifs	28 333 878	28 708 806
Charges à payer	1 229 600	817 091
Produits constatés d'avance	14 823	62 400
Comptes de régularisation	1 244 423	879 491
TOTAL autres passifs et comptes de régularisation	29 578 301	29 588 297

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Les sommes présentées sous la rubrique « Dépôts de garantie clients » correspondent aux sommes données en garantie par les clients dans le cadre de leur activité à règlement différé et sur les marchés dérivés.

13. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

(En euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice 2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant au 31/12/2019
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions :					
- liées au personnel	25 000	-	-25 000	-	-
- liées aux litiges clients et autres	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Autres provisions	35 000	-	-	-	35 000
Sous total des provisions	60 000	-	-25 000	-	35 000
Provision pour indemnité de départ à la retraite	798 290	94 949	-	-	893 239
Total	858 290	94 949	-25 000	-	928 239

14. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

14.1 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 55 757 188 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune. Au cours de l'exercice 2019, le capital social de la société a été réduit de 49 548,75 € suite à l'annulation de titres auto-détenus (cf 14.4).

(En euros)	31 décembre 2018	Affectation résultat 2019	Dividende versé	Opérations sur le capital	Résultat de la période	31 décembre 2019
Capital social	13 988 846	-		-49 549	-	13 939 297
Prime d'émission	23 126 593	-		-	-	23 126 593
Réserves	1 399 032	-		-	-	1 399 032
Report à nouveau	21 894 843	1 203 701	20 582	-297 292	-	22 821 834
Résultat de la période	2 322 809	-1 203 701	-1 119 108	-	1 382 346	1 382 346
Total	62 732 123	-	-1 098 526	-346 841	1 382 346	62 669 102

Affectation du résultat 2018

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 14 mai 2019, le résultat 2018 a été affecté de la manière suivante :

Distribution de dividende	1 119 107,66
Report à nouveau	1 203 700,85
	2 322 808,51

Affectation du résultat 2019

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2020 d'affecter le résultat de la manière suivante :

Distribution de dividende	1 115 143,76
Report à nouveau	267 202,58
	1 382 346,34

Capital social

Au cours de l'exercice 2019 une réduction de capital de 198 195 actions a été opérée ramenant le capital social à 55 757 188 actions.

14.2 PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 31 décembre 2019, il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

14.3 PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Le 21 juillet 2017, 750 000 actions nouvelles ont été octroyées à des salariés de la Société. Ce plan d'actions gratuites a été mis en place par le Directoire conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale de la Société. Ses caractéristiques

Nature du plan (en €)	Plan d'attribution 2017
Date de l'Assemblée générale	11 mai 2016
Date des premières attributions au titre du plan	21 juillet 2017
Nombre total d'actions gratuites attribuées	750 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	21 juillet 2017
Période d'attribution (attribution par tiers sur trois périodes)	21 juillet 2019 21 juillet 2020 21 juillet 2021
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	21 juillet 2027
Conditions d'attribution de présence dans la Société	oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	2,20 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier	750 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	750 000
Nombre de collaborateurs concernés	13

sont les suivantes :

14.4 ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2019, Bourse Direct détient 1 003 000 actions propres représentant 1,80 % du capital.

988 000 actions sont affectées à l'objectif d'annulation ; aucune dépréciation n'est à constater. La société détient 15 000 actions

propres dans le cadre du contrat de liquidité mis en place en octobre 2018.

	Situation au 31/12/2018		Augmentations : Rachats			Diminutions : cessions / annulations			Situation au 31/12/2019			
	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur
Actions rachetées avec objectif d'annulation	1,74	202 395	352 071,67	1,07	983 800	1 052 704,14	1,75	198 195	346 841,25	1,07	988 000	1 057 934,56
Immobilisations financières	1,74	202 395	352 071,67	1,07	983 800	1 052 704,14	1,75	198 195	346 841,25	1,07	988 000	1 057 934,56
Compte de liquidité	1,14	9 525,00	10 822,40	1,08	37 347	40 419,68	1,11	31 872	35 431,27	1,05	15 000	15 810,81
Titres de transaction	1,14	9 525	10 822,40	1,08	37 347	40 419,68	1,11	31 872	35 431,27	1,05	15 000	15 810,81
TOTAL	1,71	211 920	362 894,07	1,07	1 021 147	1 093 123,82	1,66	230 067	382 273	1,07	1 003 000	1 073 745,37

Les variations enregistrées en 2019 sont les suivantes :

15. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 27 832 058 euros en 2019, à comparer à 28 865 125 euros en 2018, soit une baisse de 3,6 %. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

- des produits de commission qui s'établissent à 26 000 730 euros en 2019, contre 28 839 638 euros en 2018 ;
 - des frais d'exécutions des transactions pour un montant de 4 120 463 euros en 2019, contre 4 296 095 euros au 31 décembre 2018 ;
- pour un nombre total d'ordres exécutés de 3,0 millions contre 3,2 millions d'ordres en 2018, soit une baisse de 6,4 %.

Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes. Les autres produits d'exploitation sont, quant à eux, présentés en note 16.

Le chiffre d'affaires s'élève à 31 370 140 euros en baisse de 6,1 % par rapport à 2018.

16. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

(En euros)	2019	2018
Produits réalisés avec les sociétés liées	223 528	228 413
Autres produits	926 228	1 174 805
TOTAL	1 149 756	1 403 218

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

17. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

(En euros)	2019	2018
Rémunération du personnel	5 975 936	6 528 327
Charges sociales	2 843 146	3 110 163
Impôts et taxes	1 108 175	1 291 178
Autres services techniques	8 926 891	8 212 197
Honoraires et frais annexes	1 281 524	1 187 467
Publicité, publications et relations publiques	1 512 022	1 578 357
Participation des salariés	-	-
Frais postaux et de télécommunication	319 254	329 162
Autres charges d'exploitation	2 376 658	2 160 155
TOTAL	24 343 606	24 397 006

Les principales charges générales d'exploitation de la société sont constituées de frais de personnel, pour un montant de 8 819 082 euros en 2019, contre 9 638 490 euros en 2018. En 2018, Bourse Direct avait dû faire face à des charges relatives à des litiges salariaux alourdissant les charges d'exploitation d'un montant net de près de 400 000 euros. Les charges sociales incluent un montant de 632 248 euros au titre des charges de retraite.

18. COÛT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de 5 507 euros en 2019, contre de 32 644 euros en 2018 est principalement constitué de dotations et de reprises de dépréciation de créances de clients.

19. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel d'un total de -10 168 € se compose notamment d'une perte exceptionnelle de 4,9 millions d'euros sur une créance litigieuse datant de 2007 couverte par un remboursement d'assurance de 1,5 million d'euros, ainsi que par une garantie signée avec sa maison mère en 2007 pour 3,3 millions d'euros. Ces éléments n'ont aucun impact sur le résultat de la société. Au bilan, les postes « Créances clients » (cf. note 11), « Autres actifs », et « Autres garanties reçues » en hors bilan (cf. note 21.1) ont été mouvementés pour respectivement -4,9, +3,3 et -4,8 millions d'euros.

20. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Bourse Direct constate au titre de l'exercice 2019 une charge d'impôt de 651 489 euros contre 635 025 euros en 2018. En 2019, la Société n'a pas constaté de Crédit Impôt Recherche.

Aucune charge d'impôt relative au résultat exceptionnel n'est à constater.

La société a fait l'objet d'une vérification fiscale sur l'ensemble de sa comptabilité portant sur les années 2015 à 2017, ainsi que d'une revue des produits du CIR (Crédit d'Impôt Recherche) couvrant les années 2014 à 2017. La société a fait l'objet d'une proposition de rectification au titre de l'intégralité du CIR sur les 4 années contrôlées pour un montant global de 1,6 million d'euros qu'elle conteste dans son ensemble. Dans ce contexte, Bourse Direct n'a pas constitué de provision dans ses comptes au 31 décembre.

21. AUTRES INFORMATIONS

21.1 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

(En euros)	31.12.2019	31.12.2018
Engagements donnés		
Titres en conservation	2 948 444 721	2 405 692 079
Titres à livrer	150 226 139	104 757 332
Garantie à 1 ^{ère} demande donnée	-	-
Autres engagements donnés	-	-
TOTAL	3 098 670 860	2 510 449 411
Engagements reçus		
Titres à recevoir	136 157 590	100 713 683
Découvert autorisé des banques	-	-
Caution reçue sur découvert autorisé	-	-
Caution reçue sur garantie à 1 ^{ère} demande	-	-
Autres garanties reçues de la clientèle	-	4 754 000
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	136 157 590	105 467 683

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la société.

21.2 ELÉMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF RELATIFS À DES ENTREPRISES LIÉES

Bourse Direct dispose d'une convention de cash-pooling avec VIEL & Cie avec un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie.

21.3 EFFECTIF

	2019	2018
Effectif à la clôture	105	113
- Cadre	86	89
- Non cadre	19	24
Effectif moyen	106	113

21.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire, se répartissent de la façon suivante :

(En euros)	2019
Conseil de surveillance	20 000
Directoire	387 730
TOTAL	407 730

Les membres du Conseil de surveillance indépendants perçoivent une enveloppe globale de jetons de présence d'un montant net de 20 000 euros.

Les autres membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social.

Conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce, aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la société.

21.5 RISQUES POTENTIELS

Bourse Direct opère dans le secteur financier et fait l'objet d'une surveillance par les autorités de régulation prudentielle et de marché. Ainsi, des contrôles, pouvant déboucher sur des procédures, sont régulièrement diligentés au sein de la société dans le cadre de cette surveillance.

21.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés en 2018 et 2019 par la société à ses commissaires aux comptes sont les suivants :

	Ernst & Young Audit				Fidorg Audit			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	82 750	82 750	56 %	56 %	65 500	65 500	44 %	44 %
Autres services	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	82 750	82 750	56 %	56 %	65 500	65 500	44 %	44 %
Autres prestations rendues par les réseaux								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	5 040	-	100 %	-	-	-	-
Sous-total	-	5 040	-	100 %	-	-	-	-
TOTAL	82 750	87 790	56 %	57 %	65 500	65 500	44 %	43 %

22. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En K€	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Dépréciation des prêts et avances aux filiales	Provision pour risques filiales	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de l'exercice
				Brute	Nette							
EASDAQ NV	152 907	-148 925	8,30%	1 196	1 196	-	-	-	-	4 500	-1 022	-

23. CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

Bourse Direct ne contrôle aucune filiale et n'établit par conséquent pas de comptes consolidés. La société est par ailleurs intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 9, Place Vendôme - 75001 Paris, et dont la maison mère est Viel et Compagnie-Finance ; 23 Place Vendôme - 75001 PARIS.

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

(En euros)	Exercice 31.12.2015	Exercice 31.12.2016	Exercice 31.12.2017	Exercice 31.12.2018	Exercice 31.12.2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	13 988 846	13 988 846	13 988 846	13 988 846	13 939 297
Nombre d'actions ordinaires existantes	55 955 383	55 955 383	55 955 383	55 955 383	55 757 188
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription					
Nombre d'actions créées par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
PNB	30 683 202	29 035 813	30 465 465	28 865 125	27 832 058
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 878 268	5 171 392	6 321 305	4 902 684	3 056 044
Impôts sur les sociétés	-730 112	-691 963	-966 440	-635 025	-651 489
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements	2 945 883	2 314 101	3 073 731	2 322 809	1 382 346
Résultat distribué	-	-	-	1 119 108	*
Résultat par action					
Résultat après impôts mais avant participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,09	0,08	0,10	0,08	0,04
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,04	0,05	0,04	0,02
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	0,02	*
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	116	117	113	113	106
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 439 824	6 561 190	6 840 611	7 160 038	6 573 819
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 248 033	3 271 809	3 409 489	3 426 019	3 129 587

* Une distribution sera décidée à l'Assemblée générale des actionnaires.

TEXTES

DES RÉSOLUTIONS

69 / 81

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS
PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2020**

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Co-commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 1 382 346,34 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'élève à 18 295 € au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, sur la proposition du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable qui s'élève 1 382 346,34 € de la manière suivante :

→ à la distribution de dividendes	1 115 143,76 euros
→ au report à nouveau	267 202,58 euros
	1 382 346,34 euros

Le dividende d'un montant total de 1 115 143,76 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,02 par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Directoire pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par Bourse Direct.

Le dividende sera détaché le 20 mai 2020 et mis en paiement le 22 mai 2020.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Par ailleurs, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes perçus sont soumis, sauf dispense sous conditions de revenus, à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

→ en mai 2019, au titre du résultat de l'exercice 2018, d'un montant de 0,02 € par action, soit un montant total de 1 119 107,66 €.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L. 225-86 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve le rapport spécial des Co-commissaires aux comptes concernant les conventions et engagements réglementées et approuve la nouvelle convention. Le cas échéant, les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christian Baillet, demeurant Chalet Lauterbach - Bueliweg à Lauenen (3782) en Suisse, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, le renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Catherine Bienstock, demeurant 27 Rue Claude Bernard - 75005 Paris, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, le renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Yves Naccache, demeurant 99 Rue de Courcelles - 75017 Paris, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, le renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Septième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur William Wostyn, demeurant 29 Rue Titon - 75011 Paris, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, le renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Dominique Velter vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide de nommer Madame Gaëlle Sébilleau, demeurant 14 Rue Gardenat Lapostol - 92150 Suresnes, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Directoire à procéder à l'achat des actions de la Société, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 3,50 euros.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 5 473 006 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 mai 2019.

Dixième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, approuve en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 telles que présentées dans le rapport de gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Onzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Douzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Madame Catherine Nini, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Treizième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Catherine Nini, Président du Directoire, au titre de l'exercice à venir.

Quinzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et

en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire, au titre de l'exercice à venir.

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. délègue au Directoire, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des délégations précédentes, et sous forme d'attributions d'actions ou de valeurs mobilières gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions ou des valeurs mobilières existants, soit en combinant les deux opérations ;
2. décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3 000 000 d'euros ;
3. prend acte de ce que les montants visés aux résolutions précédentes ou de précédentes assemblées et à la présente résolution sont cumulatifs ;
4. décide que le Directoire aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - de décider de l'opportunité de la mise en œuvre de ladite délégation ;
 - d'arrêter, le cas échéant, toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles ou de certificats d'investissement à émettre, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles ou les certificats d'investissement nouveaux porteront jouissance et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- de décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ou les certificats d'investissement correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ou de certificats d'investissement attribués ;
- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dix-septième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- 1.** autorise le Directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions ordinaires de la société détenues par celle-ci à la suite de la mise en œuvre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- 2.** fixe à 18 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2019 dans sa dixième résolution ayant le même objet ;
- 3.** donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, pour constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Dix-huitième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire sa compétence pour procéder, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois :

2. par l'émission, par offre au public :

(a) d'actions ordinaires de la Société, ou ;

(b) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou ;

(c) de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;

3. décide que ces émissions pourront notamment être effectuées :

2.1. à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2.2. à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la Société Bourse Direct détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que ces valeurs mobilières pourraient également donner accès à des actions existantes de la Société ;

3. fixe à :

3.1. 5 000 000 € le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ces plafonds étant, le cas échéant, augmentés du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3.2. 5 000 000 € le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution ;

4. décide que ces plafonds s'imputent sur les plafonds fixés à la 26^{ème} résolution de la présente Assemblée ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres et :

5.1. de déléguer au Directoire pour la ou les émissions réalisées en vertu de la présente résolution dont le ou les montants n'excéderaient pas 10 % du capital, la faculté d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, en application de l'article L. 25-135 du Code de commerce ;

5.2. de conférer obligatoirement aux actionnaires un délai de priorité de souscription pour l'intégralité de l'émission effectuée, dès lors que le montant de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, excéderait 10 % du capital. Le délai de priorité de souscription ne saurait être inférieur au délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Ce droit de priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Directoire l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;

6. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

7. décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur au moment de l'émission ;

8. fixe à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale du 14 mai 2019 dans sa onzième résolution ayant le même objet ;

9. prend acte que le Directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, et en application notamment des dispositions des articles L. 225-129 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1°) délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence avec plusieurs monnaies :

→ à l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières ou titres donnant accès ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

→ y compris en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visés à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce ;

→ lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

→ et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2°) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3°) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires, pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

4°) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu au 2°) ;

5°) décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;

6°) constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières ;

7°) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix

minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créance et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 5 ans.

Le montant nominal maximal de ces titres de créance ne pourra excéder 3 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créance, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

8°) décide que le Directoire pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

9°) décide que le Directoire aura toute compétence et pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation (avec faculté de subdélégation à son Président), à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre, dans le respect de la législation en vigueur, les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titre de capital

donnant accès au capital, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qu'il aura faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce ;

10°) la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée de la délégation antérieure du 14 mai 2019.

Vingtième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225 129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire sa compétence pour procéder, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, par offre de titres financiers ou de parts sociales, conformément à l'article L. 411-2 1°) du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions libellées en euros ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres ;

3. fixe à 3 000 000 millions d'euros le montant maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées ;

4. décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;

5. décide que le prix d'émission des actions à émettre ne pourra être inférieur au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 % ;

6. fixe à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2019 dans sa treizième résolution ;

7. prend acte que le Directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Vingt-et-unième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Directoire sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le nombre maximal de bons qui pourrait être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social de la société lors de l'émission des bons.

Le montant nominal maximal des actions qui peuvent être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de dix (10) millions d'euros. Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Directoire par la présente Assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation, notamment la modification des statuts conséquente.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique, en France et/ou à l'étranger, visant la société.

Vingt-deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, constatant que le capital social est intégralement libéré, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire et conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 et suivants du Code de commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder, si et lorsqu'il le jugera opportun, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions soumis aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-106 du Code de commerce, permettant de souscrire à une ou plusieurs actions de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le droit de préférence des actionnaires à la souscription de ces bons de souscription d'actions, proportionnellement au montant de leurs actions, est maintenu.

Le montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions est de dix (10) millions d'euros.

Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Directoire par la présente Assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire aux fins de :

- procéder à l'émission des bons et d'en arrêter les modalités, notamment le nombre de bons à émettre, le prix d'émission et leurs caractéristiques, leur date de jouissance ;
- déterminer les conditions d'exercice des bons émis et notamment le nombre d'actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, la date de jouissance de ces actions, les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées et le prix d'émission desdites actions ;

- constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations de capital ;
- déterminer les conditions d'ajustement nécessaires à la réservation des droits des titulaires de bons ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée. Elle comporte, au profit des souscripteurs, maintien de leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux bons émis.

Vingt-troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés, ou de certains d'entre eux, de la société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, et dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société ou à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des options de souscription d'action, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être souscrites au fur et à mesure des levées d'options.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra utiliser cette autorisation, en une ou plusieurs fois, est fixé à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

Sont exclus du bénéfice des options les dirigeants sociaux et les membres du personnel de la société et des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés détenant plus de 10 % du capital de la société.

Le délai d'exercice des options ne peut excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par le Directoire.

Le nombre cumulé d'actions pouvant être attribué au titre des options d'achat ou de souscription est fixé à 1,5 % du capital social.

Le montant maximum de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de ces plans d'options est fixé à 1,5 % du capital social.

La société est autorisée à racheter ses propres titres préalablement à l'ouverture des options d'achat, jusqu'à concurrence de 1,5 % du capital social.

Le prix d'achat ou de souscription des actions sera fixé par le Directoire suivant les modalités indiquées dans son rapport et en conformité avec les dispositions légales en vigueur le jour de l'attribution des options, étant précisé qu'aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon, selon les dispositions prévues par la loi.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire agissant dans les conditions ci-dessus à l'effet de consentir les options d'achat ou de souscription d'actions sus-indiquées, d'en fixer les conditions et les modalités en se conformant à la loi et aux statuts, d'augmenter le capital de la société et d'accomplir à ce titre toutes les formalités nécessaires et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Vingt-quatrième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Directoire, dans le cadre de l'article L. 233-33 du Code de commerce, si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les autorisations et délégations qui lui ont été consenties aux termes des seizième, dix-septième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée et de la onzième résolution de l'Assemblée générale en date du 4 mai 2018. L'Assemblée générale décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation, et notamment la modification des statuts conséquente.

Vingt-cinquième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et dans le cadre des

dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail, :

1°) délègue au Directoire la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;

3°) décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

4°) donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;

- de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;

- de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;

- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, en tant que de besoin, la délégation antérieure du 4 mai 2018 ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence de l'adoption des résolutions relatives aux augmentations de capital ci-dessus, décide de fixer globalement à huit (8) millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément à la loi.

Vingt-septième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-83 et suivants du Code de commerce et de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

« Article 17 : Délibération et pouvoirs du conseil de surveillance

(...)

4 - L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, une somme globale, fixe, à titre de rémunération de leur activité dont le montant est porté en frais généraux de la Société (...).

Vingt-huitième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-82 et suivants du Code de commerce et d'ajouter la phrase suivante au 1.) de l'article 17 des statuts :

« Article 17 : Délibération et pouvoirs du conseil de surveillance

(...)

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil de surveillance auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-82 du Code de commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite ».

Vingt-neuvième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce, et décide de modifier l'article 16 des statuts de la façon suivante :

« Article 16 - Conseil de surveillance

1 - Le Directoire est contrôlé par un Conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il pourra comporter vingt-quatre membres pendant un délai de trois ans. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et ceux représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal de membres du Conseil de surveillance.

(...)

7 - Lorsque le rapport présenté par le Directoire lors de l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de Commerce établit que les actions détenues par les salariés de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code représentent plus de 3 % du capital de la société, un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts. Les candidats à l'élection au poste de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires sont désignés dans les conditions suivantes :

→ lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et anciens salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de Commerce est exercé par le ou les conseil(s) de surveillance d'un ou plusieurs fonds commun(s) de placement d'entreprise (« FCPE »), le ou les conseil(s) de surveillance du ou des FCPE, désigne(nt) conjointement deux candidats ;

→ lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et, le cas échéant, anciens salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de Commerce, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, est exercé directement par ces derniers, ils désignent deux candidats, étant entendu que chaque salarié actionnaire disposera alors d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, directement ou indirectement. Les deux salariés ayant obtenu le plus de voix seront désignés candidats.

Seuls les salariés actionnaires ou salariés membres du Conseil de surveillance d'un FCPE détenant des actions de la société peuvent être candidats.

Chaque candidat doit se présenter avec un remplaçant, devant remplir les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire.

Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée générale les candidats au moyen de résolutions distinctes et agréées, le cas échéant, la résolution concernant le candidat qui a sa préférence.

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires se prononce, dans les conditions de quorum et de majorité applicables à toute nomination d'un membre du Conseil de surveillance, sur la nomination du membre du Conseil représentant les salariés actionnaires. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire sera nommé en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires.

La durée des fonctions de ce membre et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celle des membres nommés par l'Assemblée générale.

En cas de perte de la qualité de salarié ou de vacance par décès ou démission de son mandat, le mandat du membre du Conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires prend fin de plein droit. Dans cette hypothèse, le remplacement du membre représentant les salariés actionnaires par son remplaçant interviendra au cours de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Si la prochaine Assemblée générale se tient dans un délai inférieur à quatre mois suivant la fin anticipée du mandat, le remplaçant est nommé lors de l'Assemblée générale suivante. Le nouveau membre est nommé par l'Assemblée générale pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de perte de la qualité de salarié ou de vacance du remplaçant par décès ou démission de son mandat, le mandat du remplaçant prend fin de plein droit et une nouvelle désignation des candidats doit être effectuée dans les conditions décrites ci-dessus. Les candidats ainsi désignés seront soumis au vote des actionnaires lors de la plus prochaine Assemblée générale. Le nouveau membre est nommé par l'Assemblée générale selon les conditions décrites ci-dessus. La durée des fonctions de ce membre et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celle des membres nommés par l'Assemblée générale. Si la prochaine Assemblée générale se tient dans un délai inférieur à six mois suivant la fin anticipée du mandat du remplaçant, le remplaçant est nommé lors de l'Assemblée générale suivante.

Dans les différentes hypothèses mentionnées ci-dessus, le Conseil de surveillance pourra se réunir et délibérer valablement jusqu'à la date de remplacement du membre représentant les salariés actionnaires.

Les dispositions du premier alinéa du 7- cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage du capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées en application des dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout membre nommé en application du présent article expirera à son terme.

Les modalités détaillées relatives à l'organisation et au déroulement du vote de l'ensemble des actionnaires visés à l'article L. 225-102 précité, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats, sont arrêtées par la Direction Générale, directement ou par voie de délégation ».

Trentième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

« Article 18 : Convention entre la société et un membre du directoire ou du conseil de surveillance

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du Conseil de surveillance est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle les dispositions qui précèdent sont applicables.

Les dispositions de l'article L. 225-86 ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le Conseil de surveillance dès qu'elle a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225 86 est applicable. Si elle siège au Conseil de surveillance, elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote de l'autorisation sollicitée.

Le Président du Conseil de surveillance donne avis aux Commissaires aux comptes, s'il en existe, de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les Commissaires aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président du Conseil de surveillance, présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée, qui statue sur ce rapport.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne peut pas prendre part au vote. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de surveillance et communiquées aux Commissaires aux comptes, s'il en existe, pour les besoins de l'établissement du rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 225-88 du Code de commerce ».

Trente-et-unième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions des articles L. 225-96 et L.225-98 du Code de commerce.

Le quatrième alinéa de l'article 20 des statuts est modifié comme suit :

« Article 20 : Assemblée générale ordinaire

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ».

Le troisième alinéa de l'article 21 des statuts est modifié comme suit :

« Article 21 : Assemblée générale extraordinaire

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ».

Trente-deuxième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire sur les projets de résolution et des dispositions de la loi du 22 mai 2019 dite « Loi Pacte », décide de mettre en harmonie les statuts et décide de modifier le 6ème alinéa de l'article 10 comme suit :

« Article 10 : Propriété et forme des actions

La société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Economie, soit au depositaire central d'instruments financiers, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires visés par les textes légaux et réglementaires, les informations concernant les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

L'identification des détenteurs de titres est faite conformément aux dispositions légales et réglementaires ».

Trente-troisième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.



374 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 13 939 297 €

R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie



374 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 13 939 297 €

R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie